

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Syndicat Intercommunal de la Région de Guénange pour
l'Eau et l'Assainissement




Service de l'assainissement

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m³ d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « **Relation Client 100% France** »

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO₂

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.



REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m³



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes,
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...),
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs,
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process.

Photovoltaïque :

l'autoconsommation électrique des ouvrages



Produire sur site une partie de l'énergie électrique :

- pour auto-consommer et réduire l'achat d'électricité,
- stabiliser une partie des coûts d'énergie électrique,
- garantir à très long terme une partie de l'approvisionnement électrique des ouvrages,
- contribuer à la réduction des pointes de consommations sur le réseau électrique français.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

Petits travaux de mise à niveau des infrastructures

Face aux aléas climatiques, différents petits travaux paraissent intéressants à mettre en oeuvre pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles contre les fortes chaleurs,
- protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers
- sobriété énergétique du type re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE,
- création d'îlots de fraîcheur à partir de l'eau de REUT,
- dispositif de protection des installations contre les inondations de type Flood Frame (batardeaux adaptatifs)
- etc

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	9
1.1 Un dispositif à votre service.....	10
1.2 Présentation du contrat.....	13
1.3 Les chiffres clés.....	14
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022.....	15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022.....	16
1.6 Le prix du service public de l'assainissement.....	18
1.7 L'essentiel de l'année 2022.....	19
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	30
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	31
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	33
2.3 Données économiques.....	36
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	38
3.1 L'inventaire des installations.....	39
3.2 L'inventaire des réseaux.....	45
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine.....	51
3.4 Gestion du patrimoine.....	53
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....	57
4.1 La maintenance du patrimoine.....	58
4.2 L'efficacité de la collecte.....	65
4.3 L'efficacité du traitement.....	69
4.4 L'efficacité environnementale.....	77
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE.....	79
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	80
5.2 Situation des biens.....	85
5.3 Les investissements et le renouvellement.....	86
5.4 Les engagements à incidence financière.....	90
6. ANNEXES.....	93
6.1 La facture 120 m3.....	94
6.2 Les données consommateurs par commune.....	97
6.3 Le bilan qualité par usine.....	98
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine.....	104
6.5 Annexes financières.....	107
6.6 Reconnaissance et certification de service.....	117
6.7 Actualité réglementaire 2022.....	121
6.8 Glossaire.....	133
6.9 Autres annexes.....	138

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



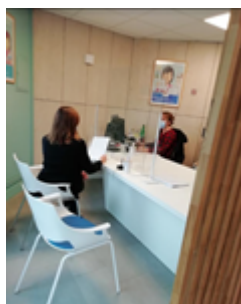
En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

FLORANGE

1 rue des Fontainiers
57190 FLORANGE



Du lundi au vendredi
de 9H00 à 12H00

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et de 9h00 à 12h00 le samedi matin.



Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 390 314** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.



Vos Urgences 7 Jours Sur 7, 24h Sur 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.



TERRITOIRE METZ - THIONVILLE



38
contrats de
service public



126
agents
à votre service



2
points d'accueil
consommateurs



13
usines de dépollution
des eaux usées



305 000
habitants desservis
en eau potable
196 000
habitants raccordés
en assainissement



66 000
compteurs
télérelevés



100 %
de nos activités
certifiées ISO 9 001
ISO 14 001 et ISO 50 001



97
sites de production
et stockage
d'eau potable



2 600 km
de réseau de distribution
d'eau potable
1 000 km
de réseau de collecte
des eaux usées



David CUNY
Responsable Metz Usines
Mob.: 06 17 03 45 83
david.cuny@veolia.com



Matthieu FAILLON
Responsable Travaux
Mob.: 06 12 85 36 41
matthieu.faillon@veolia.com



Guillaume HAZEMANN
Responsable Metz Réseaux
Mob.: 06 16 82 88 62
guillaume.hazemann@veolia.com



Michel FREREJEAN
Responsable Assainissement
Mob.: 06 46 64 73 21
michel.frerejean@veolia.com



Fabien PIK
Responsable Eau Potable Moselle Nord
Mob.: 06 46 05 24 48
fabien.pik@veolia.com



Cédric BOUZENDORFFER
Directeur du Développement
Mob.: 06 10 63 07 24
cedric.bouzendorffer@veolia.com



Reynald IRSUTTI
Directeur des Opérations
Mob.: 06 16 13 42 60
reynald.irsutti@veolia.com

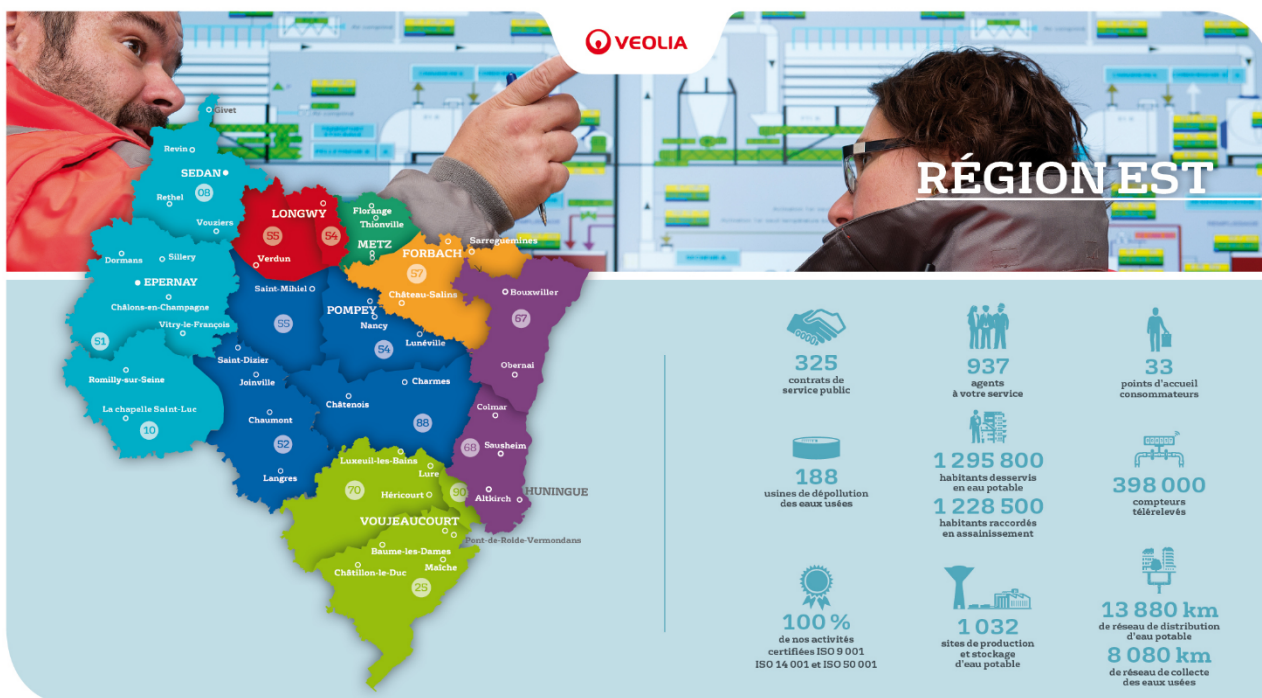


Frédérique HIRSCHHORN
Responsable Consommateurs
Mob.: 06 14 60 00 51
frederique.hirschhorn@veolia.com



Sébastien DESANLIS
Directeur du Territoire
Tél.: 03 87 18 34 04
Mob.: 06 22 68 12 71
sebastien.desanlis@veolia.com

DES ÉQUIPES RÉGIONALES A VOTRE SERVICE



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	BERTRANGE, BOUSSE, GUENANGE, RURANGE LES THIONVILLE
✓ Numéro du contrat	H1181
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2011
✓ Date de fin du contrat	31/12/2025
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).*

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville	Réception d'effluent de la Commune d'Illange

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	27/09/2021	Prolongation du contrat - Investissements - Inspections ITV - Mise en place d'un fonds de travaux - Traitement et évacuation des boues
2	01/03/2012	Définition des conditions techniques et financières d'intégration de deux nouveaux ouvrages: le PR "Lidl" de Guénange et le PR "Club Hippique" de Montrequienne.
1	20/06/2011	Correction de plusieurs "coquilles" entre deux parties d'articles consécutifs (59 et 60). Rectification des formules d'indexation des prix unitaires des bordereaux

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



18 090

Nombre d'habitants
desservis



6 452

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
dépollution



19 000

Capacité de dépollution
(EH)



209

Longueur de réseau
de collecte (km)



1 403 197

Volume traité
(m³)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	17 819	18 090
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	555,5 t MS	375,3 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,24 €/m ³	2,35 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	15	92
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	8
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	365
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	6,02 u/100 km	6,02 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	94 %	94 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	0,57 %	0,49 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,62 u/1000 abonnés	0,46 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	NC	NC
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	NC	NC
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	37	12
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	116 318 ml	116 357 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	15	15
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	19 000 EH	19 000 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	58	68
	Longueur de canalisation curée en préventif	Déléataire	6 565 ml	16 237 ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	1 520 494 m ³	1 456 661 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	636 kg/j	615 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	10 599 EH	10 247 EH
	Volume traité	Déléataire	1 502 485 m ³	1 403 197 m ³
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	16,9 t	8,0 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	16,2 t	10,8 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	39,5 m ³	40,8 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes desservies	Déléataire	5	5
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	6 411	6 452
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	6 410	6 451
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	620 898 m ³	620 967 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	620 898 m ³	620 967 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	321 993 m ³	347 048 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	74 %	77 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

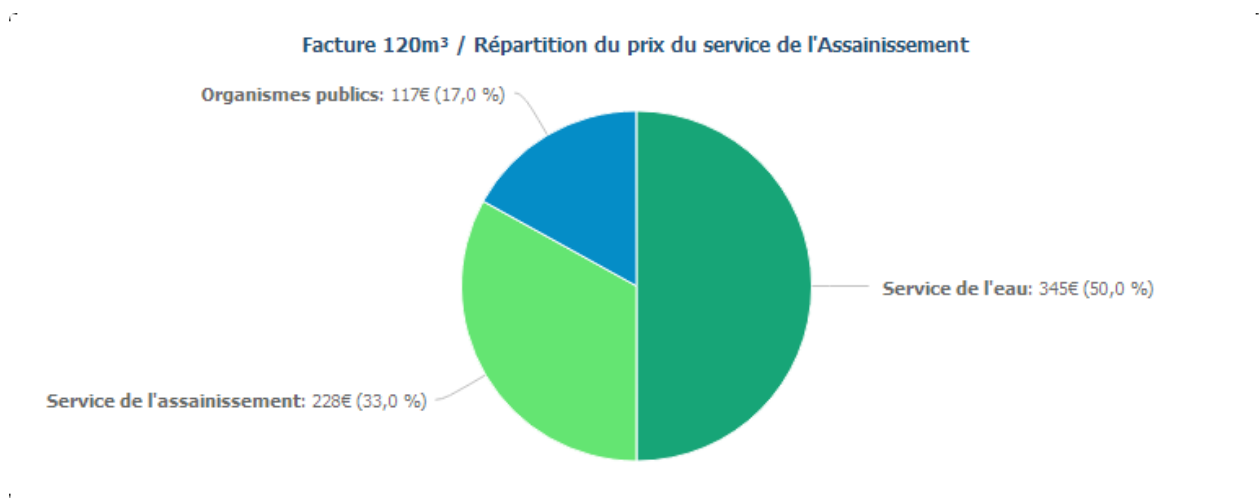
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de GUÉNANGE l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

GUENANGE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/202 3	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			140,62	149,89	6,59%
Consommation	120	1,2491	140,62	149,89	6,59%
Part syndicale			75,60	78,00	3,17%
Consommation	120	0,6500	75,60	78,00	3,17%
Organismes publics			27,96	27,96	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Total € HT			244,18	255,85	4,78%
TVA			24,42	25,58	4,75%
Total TTC			268,60	281,43	4,78%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,24	2,35	4,91%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de GUENANGE



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctué d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

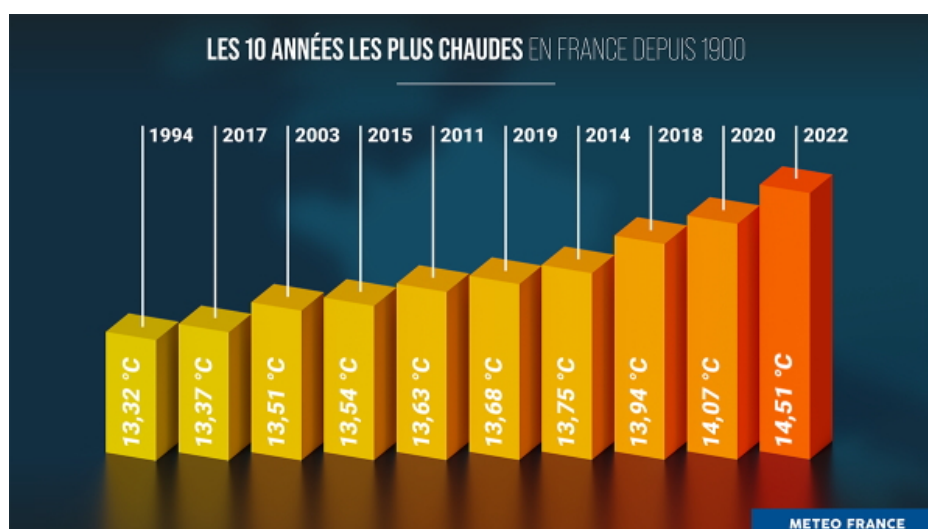
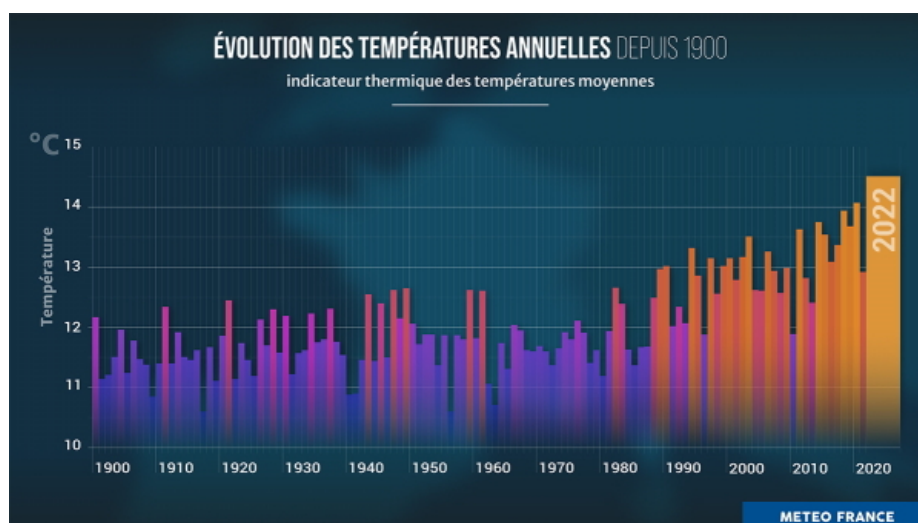
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

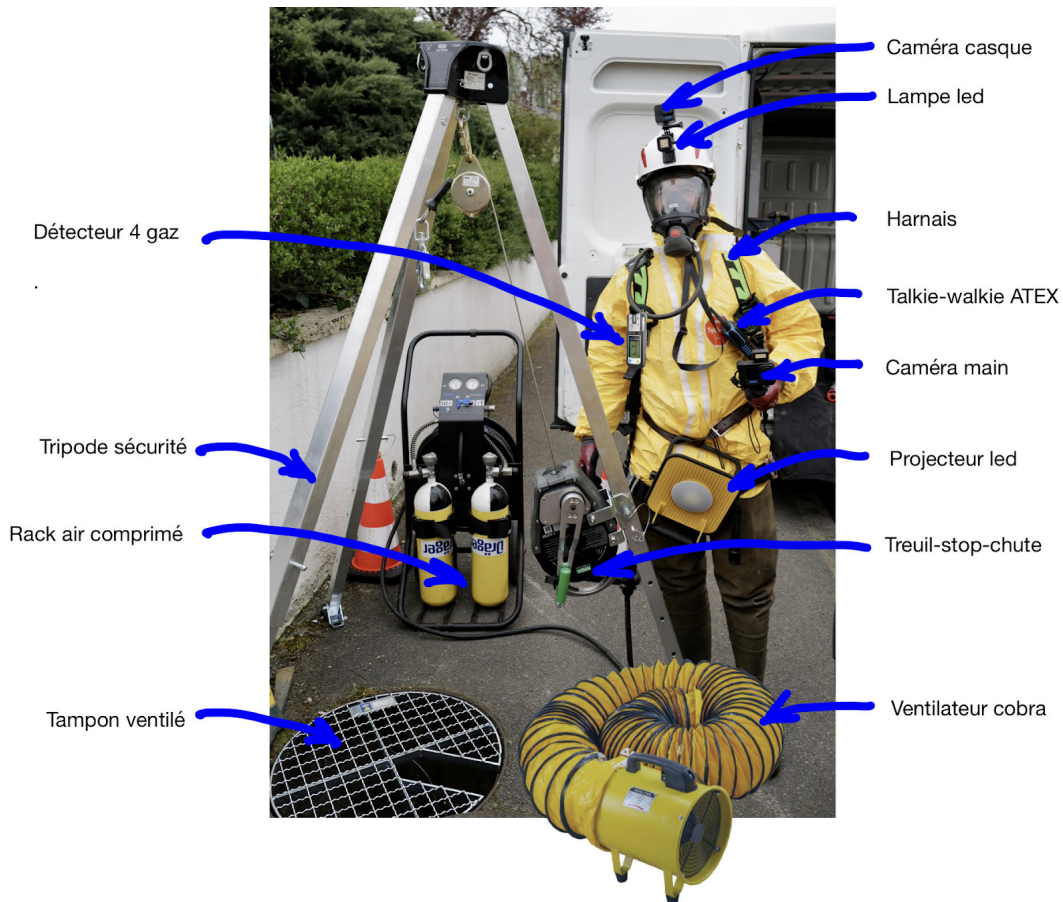
Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



Le Service et l'Engagement de VEOLIA :

- La sécurité et la santé au travail de ses salariés est un enjeu prioritaire pour le délégataire.
- Le personnel VEOLIA certifié CATEC est parfaitement outillé pour réaliser des interventions en sécurité dans des ouvrages en atmosphère confinée.



Contrat :

Par délibération du 21 septembre 2021, le Syndicat a conclu avec son délégataire un avenant N°3 au contrat qui en prolonge la durée jusqu'au 31 décembre 2025 et inclut les nouvelles prestations suivantes en investissement concessif :

- Mise en conformité des mesures de débits en entrée et sortie de l'usine de dépollution
- Renouvellement de 11 branchements du Boulevard sous les Vignes à Guénange
- Mise en conformité sécurité des machines tournantes
- Mise en place de 7 débitmètres électromagnétiques sur les refoulements de postes
- Mise en place d'une instrumentation du trop-plein du siphon rue de la Sée à Bertrange
- Réalisation du diagnostic périodique
- Mise en œuvre du diagnostic permanent
- Réalisation de l'analyse des risques de défaillance du système de collecte
- Réalisation de travaux suite à inspections télévisées des collecteurs.

Plusieurs prestations étaient achevées à fin 2022.

Volumes:

Le volume annuel d'eau épurée baisse de 7% en 2022 en rapport avec une pluviométrie plus faible.

Le volume assiette de la redevance du service de l'assainissement 2022 est identique à celui de 2021 en dépit d'une augmentation sensible de 0,7% du nombre d'usagers (volume hors commune d'Illange).

Taux d'impayés :

Le taux d'impayé baisse encore en 2022 pour atteindre son plus bas niveau depuis 5 ans avec un taux de 0,49%, attestant de l'efficacité du recouvrement.

Performance de l'usine de dépollution :

Aucune non-conformité en ce qui concerne les concentrations de l'eau épurée. 4 non conformités en rendement sont directement imputables à la dilution excessive des eaux brutes à la suite d'événements pluvieux.

Mise en conformité du canal de mesure d'entrée de l'usine de dépollution.

Les audits d'expertise du dispositif d'autosurveillance de l'usine de dépollution avaient mis en évidence une non-conformité du canal de mesures des eaux brutes en entrée usine. Le délégataire a procédé en 2022 au rallongement du chenal de mesure. La mise en conformité a été validée lors de l'audit du dispositif d'autosurveillance par les bureaux d'étude missionnés par la police de l'eau et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

Conformément à l'arrêté 2017-DDT/SABE/EAU N°73, deux campagnes de recherche de micropolluants en entrée et sortie de la station d'épuration intercommunale ont été réalisées respectivement en 2018 et 2019. Les résultats de ces investigations ont mis en évidence la présence d'une liste de substances en quantité significative de sorte qu'un diagnostic amont est à programmer. Les bureaux d'étude LOREAT et SAFEGE ont été missionnés à cet effet par la collectivité.

Travaux neufs réalisés par la collectivité :

Suite à des obstructions répétées du collecteur eaux usées du boulevard sous les vignes à GUÉNANGE, le délégataire a procédé à une inspection télévisée. Celle-ci a révélé des pertes de résistance structurelle de l'ouvrage en lien avec une corrosion avancée du béton. Un tronçon de collecteur a été remplacé en 2018 de la tête de réseau sur 40 m. En 2019 un bypass des collecteurs endommagés a été réalisé en travers de la rue à hauteur des numéros 36-38 vers le réseau plus récent de l'autre côté de la rue. Les reprises de 11 branchements vers le collecteur parallèle pour les déconnecter du collecteur fragilisé ont été réalisées en 2022. Ces travaux ont été en partie financés dans le cadre des investissements concessifs prévus par l'avenant N°3 au contrat de DSP.

Renouvellement d'équipements électromécaniques :

Le délégataire a procédé en 2022 à de nombreux chantiers de renouvellement d'équipements électromécaniques tant sur l'usine de dépollution que sur les ouvrages annexes.

Service et Engagement du délégataire :

Le délégataire organise trimestriellement une réunion de suivi contractuel avec le SIRGEA afin d'échanger sur les affaires en cours et les travaux à prévoir.

Les techniciens spécialisés du délégataire interviennent régulièrement à la demande de la collectivité ou directement des usagers pour solutionner des anomalies de fonctionnement des ouvrages de collecte telles que des obstructions de branchements et des colmatages d'avaloirs.

Chaque rencontre avec les usagers permet de les informer sur le fonctionnement de leur installation et les sensibiliser aux bonnes pratiques en matière d'assainissement.

💧 Avec l'application LINEO, le délégataire a mis en place avec la collectivité un système d'échange d'informations sur le suivi des demandes d'interventions permettant d'assurer une réactivité optimum aux demandes et garantir la qualité du service aux usagers. L'application a été mise en place au cours du 2^{ème} semestre 2020.

Les techniciens spécialisés du délégataire interviennent à la demande de la collectivité ou directement de l'utilisateur pour solutionner des anomalies de fonctionnement des ouvrages de collecte telles que des obstructions de branchements et des colmatages d'avaloirs.



Organisation des épandages :

Les épandages se sont déroulés en deux périodes courant juillet et août. Les boues ont été acheminées sur les parcelles, en camion 8*4 équipé d'une pesée embarquée, avant d'être épandues.

L'épandage est réalisé avec un terra-gator équipé de pesée embarquée, d'ordinateur de bord pour la gestion de l'épandage et d'un



GPS autotract. Dans le cadre de la crise COVID, les boues ont fait l'objet d'un suivi analytique renforcé notamment du pH afin de vérifier leur hygiénisation avant épandage.

Validation du dispositif d'autosurveillance

L'audit réalisé par le bureau de contrôle SGS missionné par la police de l'eau et l'agence de l'eau Rhin-Meuse le 2 février 2022 a validé le dispositif d'autosurveillance.

Hausse de l'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR)

L'analyse des différents rapports d'inspections télévisées et des documents recensés par le délégataire a permis de faire passer l'indice de 15 à 92.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Retour au sol des boues : la fin de l'obligation d'hygiéniser en période de pandémie

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants.

L'avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d'épuration par rapport au risque d'infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l'obligation d'hygiéniser les boues avant épandage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le

terme général de “socle commun”). Le projet de “socle commun” confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l’intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l’entrée en vigueur de nouveaux critères d’innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d’entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l’assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l’Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d’élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d’assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d’usages élargies !

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l’ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d’épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...). Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées :
- les usages possibles : tous les usages à l’exception de ceux pratiqués à l’intérieur des locaux d’habitation, des établissements de santé, d’hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc ;
- la procédure d’autorisation des projets d’utilisation :
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d’un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d’un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d’autorisation d’utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Ces différents textes font l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, ... vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.

Figurent aujourd'hui dans la proposition :

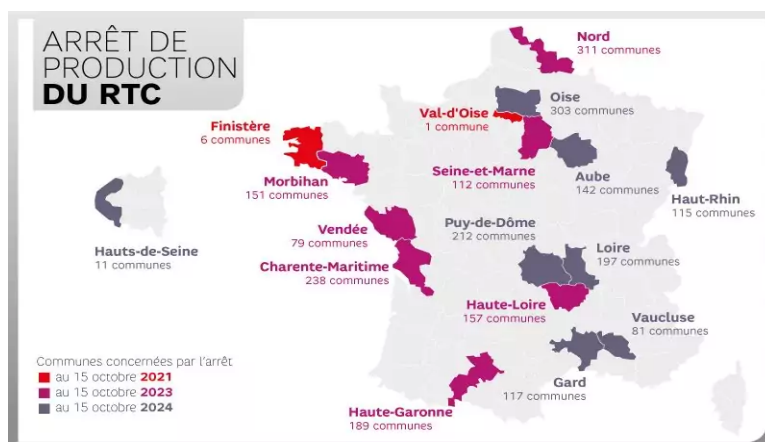
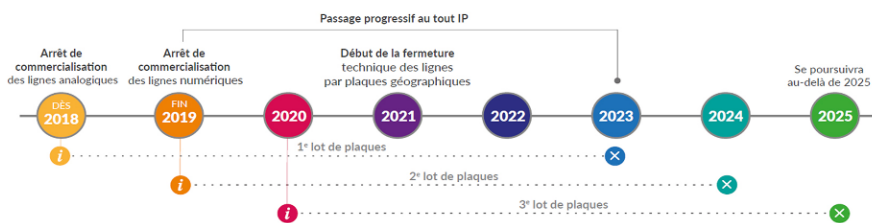
- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Réglementation anti-endommagement

L'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et les évolutions apportées par le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 et l'arrêté du 26 octobre 2018, définissent pour les réseaux non sensibles l'obligation de répondre aux DT-DICT en classe A :

- au 01/01/2026 pour les communes classées en zone urbaine
- au 01/01/2032 pour les communes classées en zone rurale

2.

LES
CONSOmmATEURS
ET LEUR
CONSOmmATION

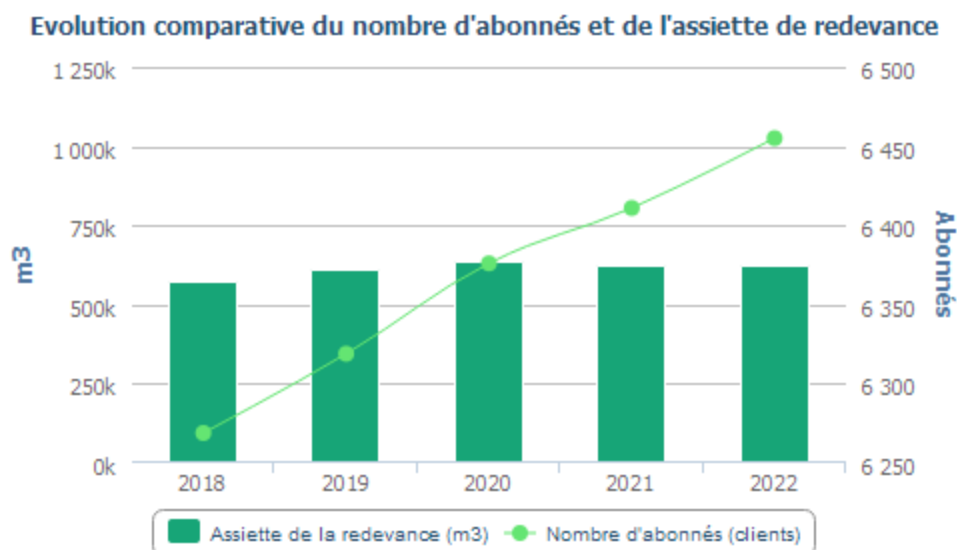


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 269	6 319	6 376	6 411	6 452	0,6%
Abonnés sur le périmètre du service	6 268	6 318	6 375	6 410	6 451	0,6%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	573 565	610 559	633 118	620 898	620 967	0,0%
Effluent collecté sur le périmètre du service	573 565	610 559	633 118	620 898	620 967	0,0%



Le volume assiette de la redevance reste constant en dépit d'une augmentation du nombre d'abonnés.

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume en provenance d'illange (m3)	361 311	428 390	358 153	321 993	347 048	7,8%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	58	62	12	7	1	-85,7%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	447	424	414	379	384	1,3%
Taux de mutation	7,2 %	6,8 %	6,6 %	6,0 %	6,0 %	0,0%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	83	84	86	74	77	+3
La continuité de service	96	94	96	91	94	+3
Le niveau de prix facturé	58	59	64	50	55	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	82	77	82	72	73	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	89	86	77	71	74	+3
L'information délivrée aux abonnés	74	72	77	70	72	+2

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	1,31 %	1,33 %	0,98 %	0,57 %	0,49 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	21 013	22 162	16 703	10 623	8 952
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 609 887	1 662 251	1 700 351	1 857 167	1 817 427

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 365,41 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	20	20	0	8
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	2 594,00	2 654,64	0,00	365,41
Assiette totale (m3)	573 565	610 559	633 118	620 898	620 967

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

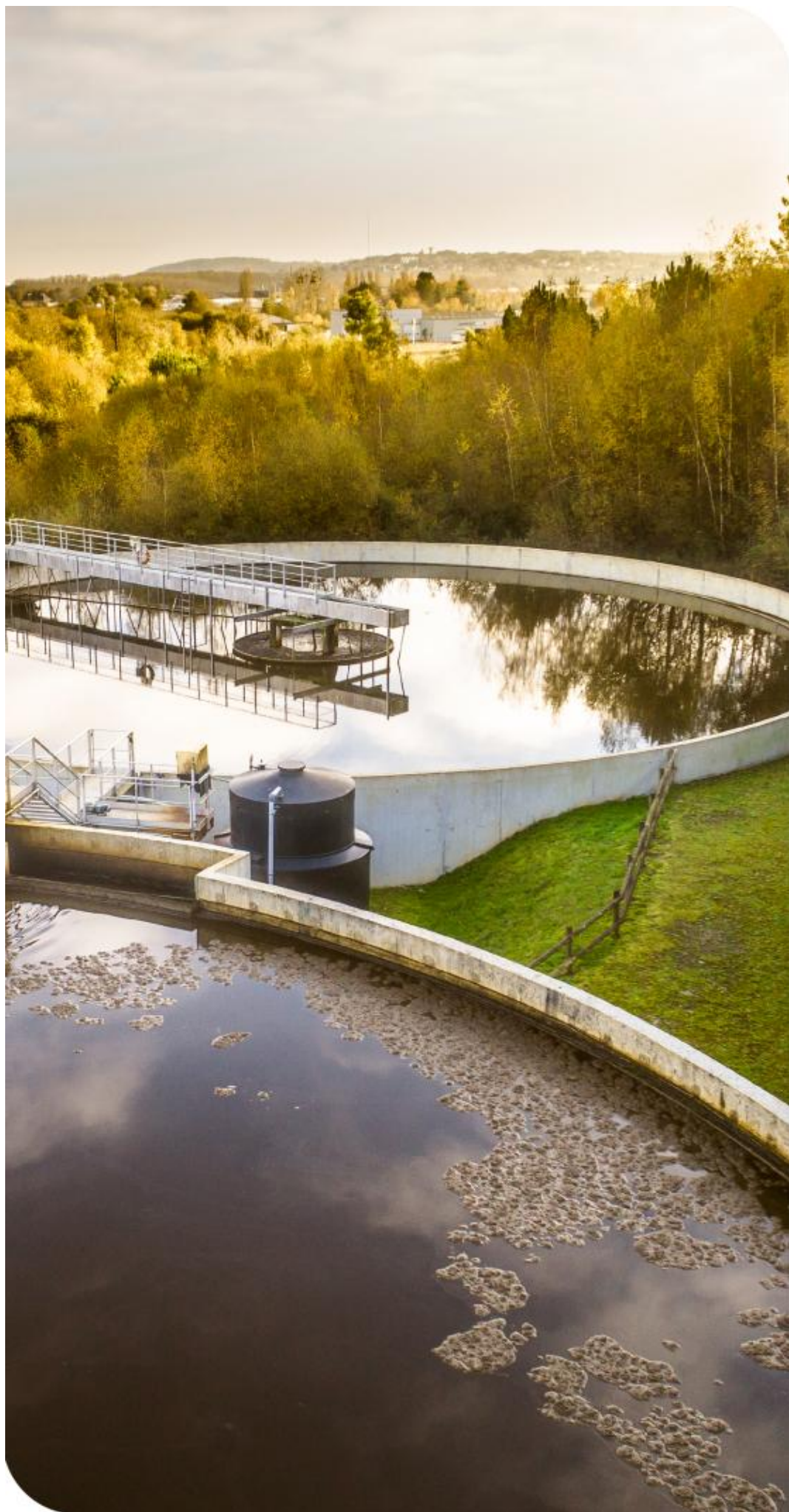
→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	129	125	117	110	105
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	31	30	21	8	26

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STE GUENANGE	1 140	19 000	4 674
Capacité totale :	1 140	19 000	4 674

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR BERTRANGE RUE DE VOURLES	Non	25
PR BOUSSE RUE DE LA MOSELLE	Oui	90
PR GUENANGE BOIS CARRÉ	Non	250
PR GUENANGE ROUTE D'UCKANGE	Non	15
PR GUENANGE RTE DE THIONVILLE	Non	15
PR GUENANGE ZAC BELLEVUE	Non	15
PR RURANGE CLUB HIPPIQUE	Non	20
PR RURANGE ROUTE DE TRÉMERY	Oui	20
PR RURANGE RUE DE VAULRY	Non	20
PR RURANGE RUE DU CIMETIÈRE	Oui	50
PR2BIS BOUSSE RUE DU CHÂTEAU	Oui	68
PR3 BOUSSE RUE DE L'EGLISE	Oui	118
PR4 GUENANGE RUE DES TILLEULS	Oui	291
PR5 ILLANGE RUE DE LA MOSELLE	Oui	48
PR6 BERTRANGE RUE DE LA SEE	Oui	115

Autres installations

DO Chemin de la Vigne -Rurange
DO Elitel - Bertrange
DO rue des Bouvreuils -Rurange
DO Vaulry - Montrequienne
DO 2bis rue la See - Bertrange

Propositions d'améliorations du patrimoine

Nettoyage du clarificateur

Dans le but d'améliorer le nettoyage du clarificateur mais également de limiter les opérations manuelles à risque accidentogène, la note ci-dessous présente une proposition d'automatisation de l'opération. Ceci afin de garantir le bon état de propreté de l'ouvrage tout en optimisant sa mise en œuvre via la récupération des eaux sortie clarificateur.

Les avantages de la mise en place d'un tel système sont multiples :

- fonctionnement périodique, faible débit, goulotte de récupération avec une lame d'eau faible (peu de perturbation du rejet).
- suppression du nettoyage manuel, source potentielle d'accidents (chutes, glissades, sanitaires...).
- optimisation des coûts → diminution de plusieurs heures de nettoyage manuel hebdomadaire.

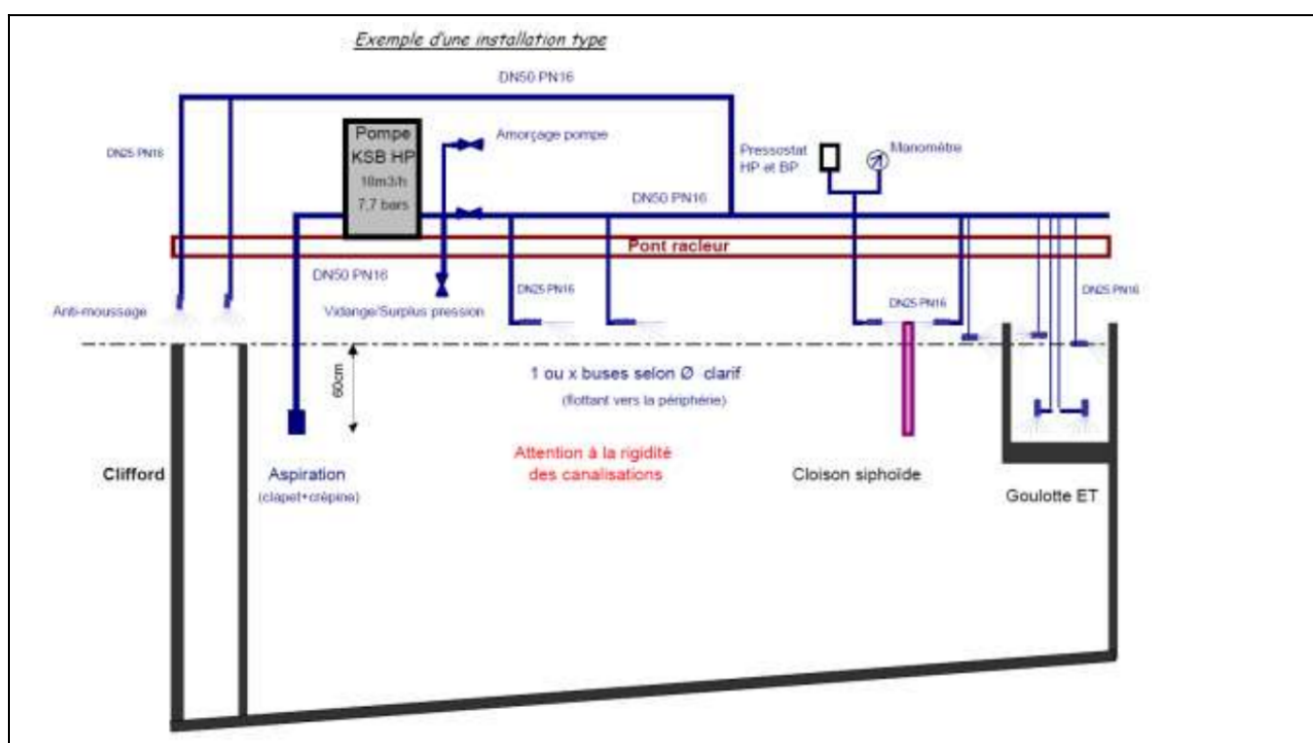
Le système de nettoyage serait constitué d'une pompe haute pression, d'une programmation sur horloge et de buses calibrées (débit, pression, angle de projection, type du panache hydraulique).

L'ensemble serait fixé sur le pont racler, le système étant alimenté par l'eau de surface du clarificateur via une pompe haute pression en ligne (pression de 7.5 bars à minima et débit adapté au nombre de buses).

Les jets sous pression sont projetés sur les parois, ceux-ci empêchent tout développement d'algues ce qui permet de maintenir l'ouvrage propre en continu.

Les buses doivent être adaptées en fonction du besoin spécifique :

- pour minimiser l'impact des mousses dans les Clifford : arrosage sous forme de douche, large spectre à diffusion conique.
- pour ramener les flottants vers la périphérie du bassin pour une évacuation plus aisée, profil miroir à 60°, peu de débit, juste de quoi amorcer le déplacement des flottants vers le seuil de ramassage.
- les buses de nettoyage de la cloison siphonide et de la goulotte de l'eau traitée, profil miroir à 60°, débit important pour un décapage optimum des algues.

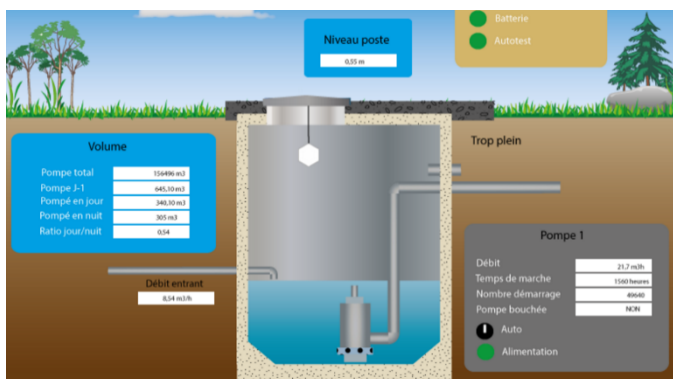


Télesurveillance des Postes de Relevage et DOs depuis la Supervision

Les alarmes de ces installations sont directement envoyées au service d'astreinte de Véolia sans transiter par la STEP. Le conducteur d'usine n'a donc pas de vision globale sur leur état.

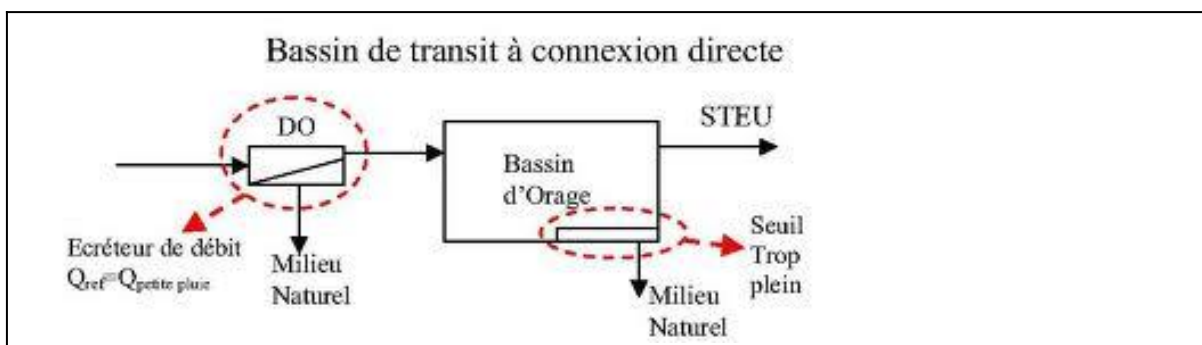
Véolia propose de développer les vues de la supervision pour rapatrier toutes ou partie des informations de ces installations. Ainsi, depuis un seul site, l'opérateur pourra avoir une vision globale sur la STEP, mais aussi de toutes les installations télégérées s'y rapportant.

Exemple de vue :



Création de bassin de pollution

Un bassin de pollution intercalé entre l'exutoire du déversoir et le milieu naturel assure le stockage des eaux les plus chargées en vue de leur restitution différée aux collecteurs d'amenée à l'usine de dépollution à l'issue de l'épisode pluvieux. En outre, il est susceptible d'assurer un prétraitement de la fraction d'eau usée diluée que l'on s'autorise à rejeter au milieu naturel.



La réalisation de tels ouvrages serait à envisager afin de préserver la qualité du milieu naturel. A BERTRANGE, les cuves de l'ancienne station d'épuration pourraient être mises à profit pour assurer un stockage des eaux lors des épisodes pluvieux.

Réseau de pluviomètres :

Le comportement des réseaux lors d'épisodes pluvieux est directement lié à l'intensité des événements météorologiques. Les épisodes pluvieux peuvent s'avérer très localisés et présenter des intensités localement exceptionnelles.

Lors d'élévations exceptionnelles du niveau d'eau dans les collecteurs, ceux-ci engendrent parfois des refoulements par les branchements des usagers non équipés de dispositifs anti-refoulement. Des enregistrements localisés de la pluviométrie permettraient de diagnostiquer le comportement des collecteurs. Nous pourrions ainsi vérifier si les insuffisances des ouvrages sont inhérentes à un problème de dimensionnement ou d'entretien.

C'est pourquoi le délégataire propose la mise en œuvre d'un réseau de pluviomètres télégrés à coût raisonnable car utilisant le parc de satellites de télésurveillance existant.

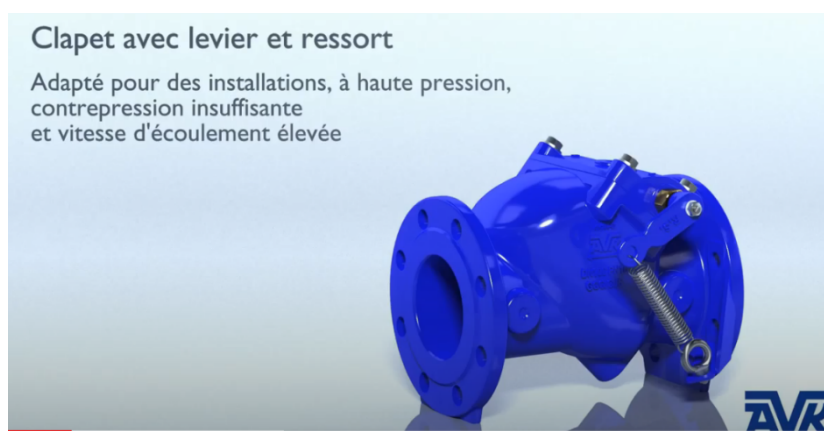


Afin de couvrir l'ensemble des bassins versants, les 5 sites suivants pourraient être équipés :

- Poste de refoulement rue de la Moselle à Illange.
- Usine de dépollution ZAC Bellevue à Guénange.
- Poste de refoulement du bois carré à Guénange.
- Poste de refoulement de l'église à Bousse
- Poste de refoulement route de Trémery à Montrequienne.

Protection des pompes de refoulement

Le délégataire propose d'améliorer et de fiabiliser la protection des pompes et les conduites de refoulement contre les surpressions en installant des clapets à levier et ressort et en assurant un démarrage et un arrêt progressif des pompes. Ce dispositif permet de s'affranchir de l'utilisation de ballons anti-bélier.



Réalisation d'une installation de production d'énergie électrique photovoltaïque

Le délégataire propose l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des ouvrages afin de pouvoir auto consommer l'énergie ainsi produite et réduire la consommation d'énergie provenant de l'extérieur,

dans une démarche éco-responsable et de maîtrise des charges d'exploitation pour les 30 années à venir. Une telle démarche permet en effet de maîtriser une partie des charges d'énergie, dans un contexte très incertain quant à l'évolution des prix du kWh et aux risques de délestage.

Exemple de la station d'épuration de Thionville :



Refonte de l'atelier de traitement des boues

La production de boues de la station d'épuration est amenée à croître de manière sensible en raison de l'urbanisation mais également d'une meilleure maîtrise des rejets de temps de pluie. En outre, les exigences de la filière de valorisation agricole des boues nous imposent des apports de chaux élevés et un suivi renforcé des paramètres afin d'assurer la correction de pH des sols et l'hygiénisation des boues en garantissant un pH supérieur à 12.

L'outil de déshydratation existant est un filtre presse à plateaux. Il s'agit certes d'un équipement robuste, efficace et peu gourmand en énergie mais qui fonctionne par cycle et réclame une monopolisation de personnel conséquente notamment pour assurer les déballages. Actuellement, l'atelier boue est au maximum de sa capacité pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Le délégataire propose le remplacement du filtre presse par une centrifugeuse avec soit un chaulage amont avec de la chaux vive à effet retardé soit un post-chaulage à la chaux vive.



Cette refonte de l'atelier mettant en œuvre des équipements à fonctionnement continu permettrait de répondre à l'augmentation prévisible de production de boues tout en réduisant le nombre d'heures de personnel affecté au poste de déshydratation des boues.

Rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Conformément à l'arrêté 2017-DDT/SABE/EAU N°73, deux campagnes de recherche de micropolluants en entrée et sortie de la station d'épuration intercommunale ont été réalisées respectivement en 2018 et 2019.

Les résultats de ces investigations ont mis en évidence la présence d'une liste de substances en quantité significative de sorte qu'un diagnostic amont est à programmer. Ce diagnostic s'attachera à réaliser une cartographie des contributeurs potentiels et de leurs émissions et à proposer un plan d'action visant à réduire les émissions.

Les substances devant faire l'objet d'investigations sont les suivantes :

- DEHP
- Cuivre
- Tributylétain cation
- Cyperméthrine
- PFOS
- Nonylphénols et éthoxylates de Nonylphénols
- Arsenic
- Nickel
- Diurion

Les bureaux d'études LOREAT et SAFEGE ont été missionnés en 2020 par la collectivité pour la réalisation du diagnostic amont.

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

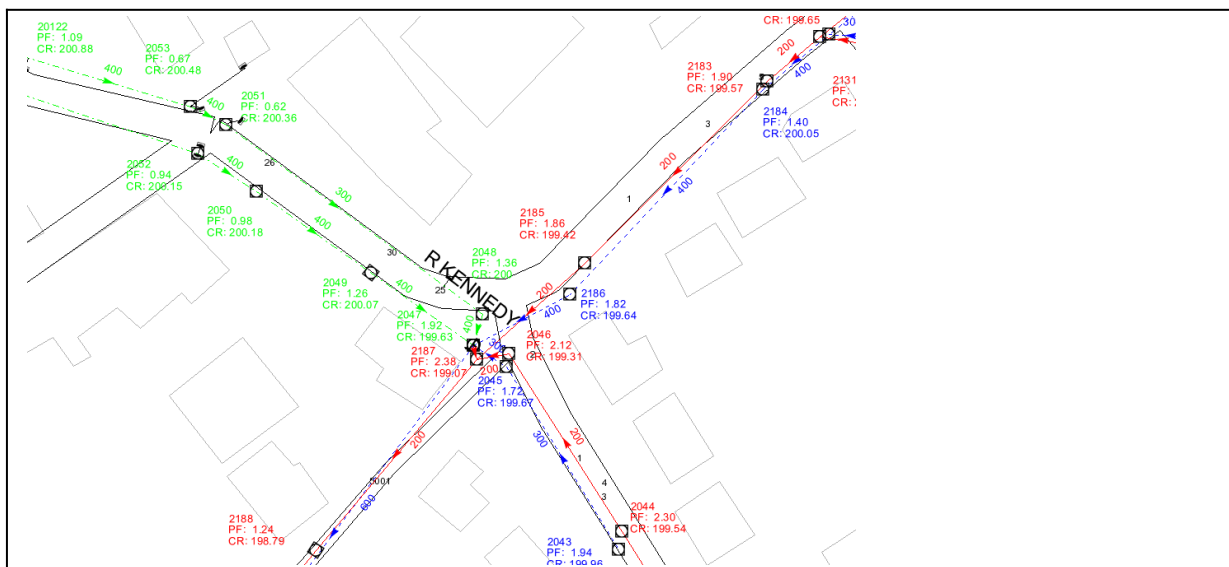
→ Les canalisations, branchements et équipements

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	203,0	206,8	208,6	209,3	209,4	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	95 771	98 728	99 569	99 855	99 894	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	85 026	87 816	88 657	88 946	88 985	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	10 745	10 912	10 912	10 909	10 909	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	16 915	16 470	16 470	16 463	16 463	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	16 915	16 470	16 470	16 463	16 463	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	90 276	91 621	92 598	92 994	93 023	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	90 276	91 453	92 598	92 994	93 023	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>		168				
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	57	57	57	94	101	7,4%
Nombre de branchements eaux pluviales	8	8	8	8	13	62,5%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	2 936	2 936	2 936	2 936	2 936	0,0%
Nombre de regards	5 531	5 531	5 531	5 531	5 728	3,6%
Nombre de déversoirs d'orage	46	46	46	46	48	4,3%

Boulevard du pont à Guénange :

Une enquête approfondie réalisée par le délégataire a mis en évidence que les branchements des immeubles N° pairs de 16 à 30 étaient inversés occasionnant une pollution du milieu naturel. Des courriers de demande de mise en conformité ont été adressés aux propriétaires (des propriétaires n'ont toujours pas réalisés les travaux de mise en conformité de leurs branchements EU EP).

Déversoir d'orage rue Kennedy à Rurange lès Thionville :



Les eaux usées et les eaux pluviales de la rue de Metzeresche et du lotissement le Breuil dont les habitations sont desservies en système séparatif se trouvent in fine mélangées dans le déversoir d'orage situé rue Kennedy au détriment de la qualité de la collecte des flux polluants. Cette situation que le délégataire avait dénoncée à l'époque de la construction de l'ouvrage avait été choisie par le maître d'œuvre pour des raisons économiques.

Afin de s'affranchir de la construction d'un ouvrage de pompage supplémentaire, le délégataire propose de modifier l'ouvrage existant par la mise en place de deux groupes de pompage. Une offre de prix a été adressée en ce sens à la collectivité.



Rue de Metzervisse à GUÉNANGE :

Les fossés de la rue de Metzervisse face au cimetière débordent lors d'épisodes pluvieux de forte intensité. Les collecteurs pluviaux ne sont pas suffisamment dimensionnés pour assurer l'évacuation des débits de pointe. Des ouvrages de rétention sont à étudier afin d'écarter les débits de pointe.

Rue Saint Laurent à Bertrange :

La rue Saint Laurent a été récemment dotée d'un système d'assainissement de type séparatif. Cependant la plupart des riverains n'ont pas encore réalisé les travaux de mise en conformité de leur branchement de sorte que les eaux pluviales de nombreuses habitations saturant les collecteurs eaux usées de faible diamètre. Une action est à mener afin d'obtenir une mise en conformité rapide des branchements.

D'une manière générale, les campagnes de contrôle de branchements doivent être intensifiées sur la commune de BERTRANGE sujette à des mises en charges de collecteurs lors d'évènements pluvieux de forte intensité. Dans l'attente, les riverains sujets à des reflux en sous-sol ont été invités à s'en prémunir au moyen des dispositifs anti-refoulement prescrits par le règlement du service.

Protection des collecteurs pluviaux :

De nombreuses têtes de collecteurs dédiés aux eaux pluviales sont dépourvues d'ouvrages de protection. Cette situation a pour effet d'entraîner des débris minéraux ou végétaux dans les collecteurs occasionnant des freins à l'écoulement voire des obturations.



Un programme de travaux de mise en conformité et d'entretien des têtes de collecteurs est à mettre en œuvre afin de se prémunir contre les inondations de voiries. Il convient de noter que l'entretien des fossés n'est pas à la charge du délégataire du service de l'assainissement.

Amélioration de la collecte des eaux usées par la création de bassins de pollutions :

Les déversoirs d'orage qui équipent les réseaux unitaires occasionnent des déversements intempestifs de flux polluants au milieu naturel lors des épisodes pluvieux. En effet des quantités importantes de matières organiques qui ont sédimenté par temps sec dans les conduites sont massivement remises en suspension par le brusque accroissement de la vitesse de l'eau dans les conduites.



La réalisation de tels ouvrages serait à envisager afin de préserver la qualité du milieu naturel. A BERTRANGE, les cuves de l'ancienne station d'épuration pourraient être mises à profit pour assurer un stockage des eaux lors des épisodes pluvieux.

Nettoyage des grilles d'avaloirs :

Le délégataire assure les campagnes de nettoyage préventif des avaloirs comprenant la vidange et le nettoyage des résidus organiques et sableux piégés dans le panier et le réceptacle des sables. Le délégataire assure également le désencombrement curatif de l'ouvrage en cas de remplissage prématuré entre les campagnes préventives. Ces travaux sont réalisés au moyen d'un camion hydrocureur dotés des accessoires spécifiques nécessaires. Le délégataire n'est cependant pas missionné pour procéder au balayage préventif manuel ou motorisé du dessus de la grille nécessaire à la préservation des capacités d'absorption des eaux dans l'avaloir. Il appartient au service de la voirie communale de veiller à l'entretien des bords de chaussée notamment dans les rues arborées.

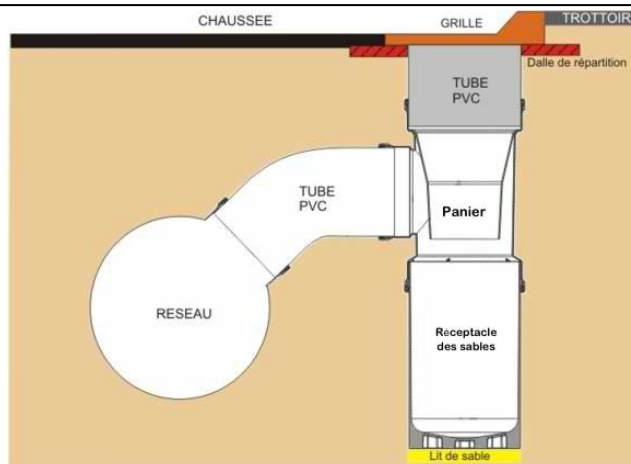


Schéma de principe d'un avaloir



Complément d'instrumentation des déversoirs d'orage.

Un trop-plein situé rue de Metz à BOUSSE qui dessert une population supérieure à 2000 eqh mériterait d'être instrumenté en dépit du fait qu'il est susceptible de déborder qu'en cas d'obstruction accidentelle du collecteur aval.

Communication : visite virtuelle de l'usine de dépollution.

Afin d'améliorer la communication du Syndicat sur les principaux enjeux du service de l'assainissement et sensibiliser la population sur les rejets interdits, le délégataire a proposé la mise en œuvre d'une visite virtuelle de l'usine de dépollution accessible en quelques clics à partir des sites internet des communes adhérentes.

Réfections de couches de roulement de chaussées.

Des réfections de chaussées sont planifiées en 2023 sur les communes de Bertrange et Rurange les Thionville. Préalablement à ces travaux, le délégataire procèdera à un recensement des ouvrages avec prises de photographies. Les tampons de regards descellés ou proches de poser problème feront l'objet de réparations conformément à ses obligations contractuelles. Les tampons les plus anciens seront proposés en renouvellement au SIRGEA.

Installation d'inverseurs de source sur les postes de refoulement les plus sensibles :

Dans le contexte de tensions sur le réseau électrique survenue cet hiver et susceptible de se reproduire chaque année, le service assainissement pourrait être confronté à des opérations de délestage nécessaires afin de préserver l'intégrité du réseau de distribution. Conformément au courrier du 28 novembre 2022 émanant de la préfecture de la Moselle, les installations des services de l'assainissement tributaire d'une alimentation en énergie électrique ne sont pas réputées être prioritaires. Il est dès lors envisageable que des interruptions de fonctionnement de certains ouvrages provoquent par débordement d'eaux usées de graves pollutions du naturel.

VEOLIA EAU a conclu des partenariats avec des Sociétés pour l'acheminement de groupes électrogènes 24h/24h et 7jours/7. (Delta service Location, Loxam Power...). Cependant la mise en œuvre de ses groupes électrogènes souvent dans l'urgence sont toujours des opérations délicates voire accidentogènes.

Afin de réduire les délais de mise en service des groupes électrogène, VEOLIA EAU propose de mettre en place sur les installations les plus sensibles des inverseurs de sources manuels en coffret permettant de basculer en sécurité d'une source à l'autre rapidement et en toute sécurité.

Cette disposition s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'amélioration de la fiabilité des installations de pompage qu'une analyse de risque de défaillance serait susceptible de mettre en lumière.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	112 686	115 198	116 039	116 318	116 357

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15	15	15	15	92

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		Barème	Valeur ICGPR
VP250	Existence d'un plan des réseaux		10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux		5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			84,9 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)		15	13
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations		15	12
Total Parties A et B			45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)				
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations		15	12
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes		10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques		10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux		10	10
VP260	Localisation des autres interventions		10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau		10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations		10	0
Total:			120	92

On note une forte hausse de l'indice, suite à un travail de recensement important réalisé en 2022.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
PR EGLISE - BOUSSE	
CONTRÔLE COMMANDE	
COFFRET DE TÉLÉGESTION	Renouvellement
PR ANCIENNE STEP - BOUSSE	
CONTRÔLE COMMANDE	
ARMOIRE ÉLECTRIQUE BT	Renouvellement
COFFRET DE TÉLÉGESTION	Renouvellement
PR LES TILLEULS - GUENANGE	
CONTRÔLE COMMANDE	
ARMOIRE ÉLECTRIQUE BT	Rénovation
PR CHÂTEAU - BOUSSE	
CONTRÔLE COMMANDE	
COFFRET DE TÉLÉGESTION	Renouvellement
USINE DE DÉPOLLUTION DE GUÉNANGE	
DESSABLAGE DÉSHUILAGE	
POMPE SUBMERSIBLE AÉRATION	Renouvellement
ZONE AÉROBIE	
MESURE POTENTIEL REDOX	Renouvellement
DÉSHYDRATATION DES BOUES	
AGITATEUR IMMERGÉ	Rénovation
FILTRATION DES BOUES	
FILTRE À PLATEAUX	Rénovation
TOILES FILTRE À PLATEAUX	Rénovation

CHLORURE FERRIQUE	
POMPE DOSEUSE FECL3 1 PRESSE	Renouvellement
POMPE DOSEUSE FECL3 2 PRESSE	Renouvellement
ACCESSOIRES FECL3 DIVERS	Renouvellement
LAIT DE CHAUX	
POMPE DOSEUSE 1 ROTOR EXCENTRÉ LAIT DE CHAUX	Rénovation
ENERGIES	
ARMOIRE ÉLECTRIQUE BT	Rénovation

→ *Les réseaux et branchements*

Aucun plan de renouvellement prévu au contrat

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les branchements neufs

LOCALISATION	
Commune	Rue
BOUSSE	RUE DE LA FORET
GUENANGE	7 RUE SCHOLASTIQUE
BOUSSE	6 RUE PAUL CEZANNE
RURANGE LES THIONVILLE	3 RUE DE LA FORET
GUENANGE	5 RUE DES TILLEULS
BERTRANGE	124 GRAND RUE
BERTRANGE	80 GRAND RUE
BERTRANGE	2 GRAND RUE
BOUSSE	9 RUE DE LA FONTAINE
BERTRANGE	9 RUE SAINT LAURENT
BERTRANGE	9B RUE SAINT LAURENT

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
1er ÉTABLISSEMENT	
1er ÉTABLISSEMENT	
Projet Robin Hood Step (F6G25) 2022	X
Sirgea brchts bld sous les Vignes Guénange	X
Sirgea Mise en conformité canal entrée step	X

Les travaux concessifs prévus par l'avenant 3

Voyant vert : achevé / voyant orange : en cours

- Aménager la voirie autour du canal eau épurée Step
- Instrumenter le déversoir rue de la Sée à Bertrange
- Initier le diagnostic permanent
- Mettre en conformité le canal de mesure entrée Step
- Équiper de débitmètres 6 postes de refoulement (7 débimètres)
- Réaliser les branchements du bd sous les vignes à Guénange
- Analyser les risques de défaillances des ouvrages (PR)
- Mettre en conformité les protections machines (PR + Step)
- Réaliser le diagnostic périodique



Mise en conformité du canal de mesure d'entrée de l'usine de dépollution.

Les audits d'expertise du dispositif d'autosurveillance de l'usine de dépollution avaient mis en évidence une non-conformité du canal de mesures des eaux brutes en entrée usine. Le délégataire a procédé en 2022 au rallongement du chenal de mesure. La mise en conformité a été validée lors de l'audit du dispositif d'autosurveillance par les bureaux d'étude missionnés par la police de l'eau et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.



Instrumentation des principaux postes de refoulement.

L'arrêté du 31 juillet 2020 qui a modifié l'arrêté du 21 juillet 2015, impose à l'article 12-2 la réalisation du diagnostic permanent destiné à :

- 1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;
- 2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- 3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- 4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Pour répondre à ces exigences, le délégataire a proposé de doter les refoulements des principaux postes de refoulement de débitmètres électromagnétiques afin d'assurer une surveillance en temps réels des débits acheminés vers la station d'épuration intercommunale, mesurer les eaux claires parasites et de ruissellement, détecter des pertes de pollutions et contrôler le rendement des pompes. Ces travaux font partie des investissements concessifs inscrits dans l'avenant 3 au contrat de délégation de service public.



Les travaux seront achevés début 2023.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

4.1.1 Les opérations de maintenance des installations

Hydrocurage des postes de relevage

Les bâches de pompage sont régulièrement nettoyées au moyen d'un des 11 camions hydrocureurs combinés 26t de la flotte Veolia Lorraine.



Intervention de curage	date
INTERVENTION SANS TEC - GUENANGE - PR LIDL	02/05/2022
INTERVENTION SANS TEC - GUENANGE - PR BELLEVUE	02/05/2022
INTERVENTION SANS TEC - BERTRANGE - PR VOURLES	02/05/2022
INTERVENTION SANS TEC - GUENANGE - PR RTE D'UCKANGE	02/05/2022
INTERVENTION SANS TEC - RURANGE LES THIONVILLE - PR DES TRICHES	02/05/2022
INTERVENTION SANS TEC - RURANGE LES THIONVILLE - PR VAULRY	03/05/2022
INTERVENTION SANS TEC - RURANGE LES THIONVILLE - PR CLUB HIPPIQUE	04/05/2022
INTERVENTION AVEC TEC - GUENANGE - PR TILLEULS	05/05/2022
INTERVENTION AVEC TEC - BOUSSE - PR EGLISE	05/05/2022
INTERVENTION AVEC TEC - BERTRANGE - PR ANCIENNE STEP	05/05/2022
INTERVENTION SANS TEC - BOUSSE - PR ANCIENNE STEP	05/05/2022
INTERVENTION SANS TEC - BOUSSE - PR CHATEAU	05/05/2022
INTERVENTION SANS TEC - GUENANGE - PR TILLEULS	13/09/2022
INTERVENTION SANS TEC - BOUSSE - PR CHATEAU	13/09/2022
INTERVENTION SANS TEC - BERTRANGE - PR ANCIENNE STEP	13/09/2022
INTERVENTION SANS TEC - BOUSSE - PR CHATEAU	21/09/2022
INTERVENTION SANS TEC - GUENANGE - PR BOIS CARRE	10/10/2022
MLZ - INTERVENTION AVEC TEC - GUENANGE - PR TILLEULS	19/09/2022
MLZ - INTERVENTION AVEC TEC - BOUSSE - PR EGLISE	19/09/2022
MLZ - INTERVENTION AVEC TEC - BERTRANGE - PR ANCIENNE STEP	20/09/2022
MLZ - INTERVENTION AVEC TEC - GUENANGE - PR BOIS CARRE	29/09/2022
INTERVENTION SANS TEC - GUENANGE - PR RTE D'UCKANGE	28/10/2022
INTERVENTION SANS TEC - GUENANGE - PR LIDL	28/10/2022
INTERVENTION SANS TEC - GUENANGE - PR BELLEVUE	28/10/2022
INTERVENTION SANS TEC - RURANGE LES THIONVILLE - PR VAULRY	31/10/2022
INTERVENTION SANS TEC - RURANGE LES THIONVILLE - PR DES TRICHES	31/10/2022
INTERVENTION SANS TEC - RURANGE LES THIONVILLE - PR CLUB HIPPIQUE	31/10/2022

Fiabilisation de l'instrumentation des postes de refoulement et déversoirs d'orage :

Le délégataire a engagé une campagne de renouvellement des capteurs de niveau d'ancienne génération en service sur ses installations :

- Poires de niveau
- Sondes piézométrique
- Sondes ultrasonique

Par des capteurs à technologie radar à 80GHz plus onéreux à l'achat mais présentant les avantages suivants :

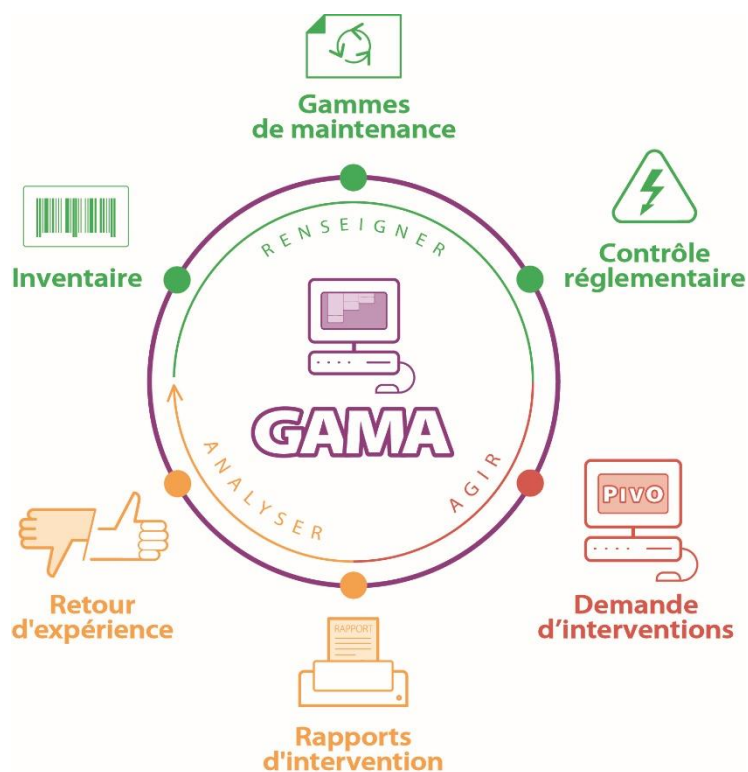
- Fonctionnement sans entretien par une technologie sans contact.
- Précision des mesures indépendantes des conditions ambiantes.
- Haute disponibilité de l'installation car sans usure et étanche IP68.



GAMA : l'outil de gestion du patrimoine et de la maintenance :

Dans le cadre de cette maintenance préventive, Veolia Eau utilise le logiciel GAMA, développé avec l'entreprise INFOR et fruit de plusieurs dizaines d'années de retours d'expérience. Ce logiciel définit les conditions de maintenance et de suivi dans le cadre d'une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur. Comme le montre le schéma ci-dessous, il permet de suivre les opérations de maintenance grâce à des fiches de vie des équipements et permet aussi :

- ✓ La planification systématique des opérations d'exploitation et d'entretien dans le strict respect des obligations contractuelles et réglementaires,
- ✓ La surveillance du bon fonctionnement des installations et corrélation avec les données issues de la télégestion,
- ✓ La totale traçabilité du traitement des interventions,
- ✓ La planification et traçabilité des travaux de renouvellement,
- ✓ La mise à jour permanente des données patrimoniales.



Le détail des principales interventions réalisées sont listées en annexe

4.1.2 Les pannes et arrêts

Aucune panne ou arrêt d'installation significative n'est à signaler en 2022.

4.1.3 Les opérations de maintenance des réseaux et branchements

Les travaux de réparations suivants ont été effectués sur le réseau en 2022 :

LOCALISATION		OUVRAGE	COMMENTAIRE
Commune	Rue		
GUENANGE	PARVIS HOTEL DE VILLE	BRT	REPARATION
GUENANGE	32 BD SOUS LES VIGNES	TAMPON	REPLACEMENT
GUENANGE	14 RUE MOZART	TAMPON	REPLACEMENT
BOUSSE	8 GRAND RUE	TAMPON	REPLACEMENT
GUENANGE	12 RUE TOUSSAINT LOUVERTURE	AVALOIR	REPLACEMENT
BERTRANGE	5 RUE SAINT LAURENT	TAMPON	REPLACEMENT
GUENANGE	133 BD SOUS LES VIGNES	TAMPON	SCELLEMENT ET REHAUSSE
GUENANGE	22 RUE GALA	BRT	REPARATION
RURANGE LES THIONVILLE	RUE DES ECOLES	TAMPON	REPLACEMENT
BOUSSE	13 RUE DE METZ	TAMPON	REPLACEMENT
GUENANGE	RUE DIVISION LECLERC	AVALOIR	RESCELLEMENT
BERTRANGE	11 ROUTE DE THIONVILLE	AVALOIR	RESCELLEMENT
GUENANGE	98 RUE DU GENERAL MATHELIN	AVALOIR	RESCELLEMENT

4.1.4 L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	8 561	9 025	8 853	5 339	2 202	-58,8%

L'avenant 3 au contrat de délégation de service public prévoit un programme cumulé de 15 km entre le 1er janvier 2021 et la fin du contrat au 31 décembre 2025.

Le détail des inspections réalisés en 2022 figurent dans le tableau ci-dessous :

BERTRANGE	Impasse des violettes - Place de la vallée - Rue des coquelicots - rue des lilas - rue des peupliers - rue des tulipes - rue du chevreuil - rue du col vert - rue Saint Laurent	12/09/2022	2201731		1183	1183
GUENANGE	Boulevard Leclerc et parvis de l'hotel de ville	05/09/2022	2202146		826	826
BERTRANGE	Rue de Vourles	25/07/2022	2201848		193	193
TOTAL 2022						2202

Le solde d'inspection à réaliser d'ici le 31/12/2025 s'élève à 7659 mètres.

4.1.5 Le curage

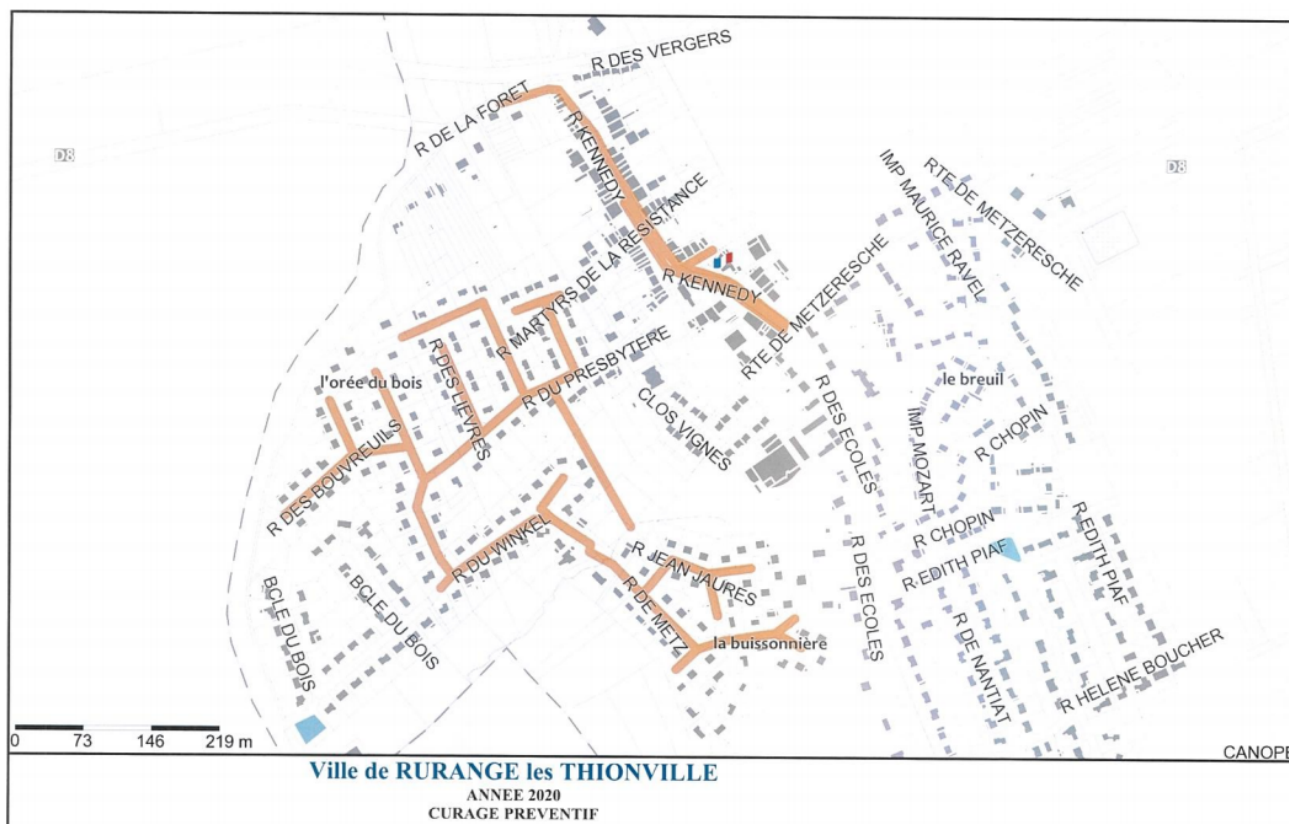
Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	5 897	5 953	6 162	6 006	4 550	-24,2%
sur canalisations	56	56	68	42	335	697,6%
sur accessoires	5 841	5 897	6 094	5 964	4 215	-29,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	5 841	5 894	6 063	5 939	4 190	-29,4%
sur dessableurs					1	
sur déversoir d'orage		3	23	25	24	-4,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	10 210	7 512	14 566	6 565	16 237	147,3%

Depuis 2016, les interventions de curage préventives et curatives sont tracées au fil de l'eau sur le système d'information géographique du délégataire.



PhotoRoom®



Exemple de visualisation des tronçons curés sur SIG.

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	17	45	65	58	68	17,2%
sur branchements	8	21	32	26	24	-7,7%
sur canalisations	5	12	15	12	5	-58,3%
sur accessoires	4	12	18	20	39	95,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	3	12	11	20	39	95,0%
sur regard de visite	1					
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 083	448	349	551	335	-39,2%

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **4,49 / 1000 abonnés**.

4.1.6 Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	7	7	7	7	7	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	112 686	115 198	116 039	116 318	116 357	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	6,21	6,08	6,03	6,02	6,02	0,0%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),

✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2022 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)
KNAUF Insulation	ILLANGE	Usine de fabrication de laine minérale de roche	CONV
SIRGEA	GUENANGE	Station de traitement d'eau potable	AUTO

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	46	46	46	46	48
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	8	8	8	8	8

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des

rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	100

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2020	2021	2022
DO rue des Bouvreuils -Rurange	697	867	709
PR BOUSSE RUE DE LA MOSELLE	697	867	709
PR2BIS BOUSSE RUE DU CHÂTEAU	697	867	709
PR3 BOUSSE RUE DE L'EGLISE	697	867	709
PR5 ILLANGE RUE DE LA MOSELLE	697	867	709
Moyenne	697	867	709

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2020	2021	2022
DO rue des Bouvreuils -Rurange	1 189	0	0
PR BOUSSE RUE DE LA MOSELLE	2 418	18 371	10 124
PR2BIS BOUSSE RUE DU CHÂTEAU	1 715	12 859	19 402
PR3 BOUSSE RUE DE L'EGLISE	2 080	4 522	3 119
PR5 ILLANGE RUE DE LA MOSELLE	4 411	33 308	90 190
Total	11 813	69 061	122 835

L'hydrogramme annuel met en évidence une très faible collecte d'eaux claires parasites permanente. En effet, en période sèche le volume reçu par la filière épuratoire avoisine le volume assiette moyen journalier assimilable aux eaux usées strictes.



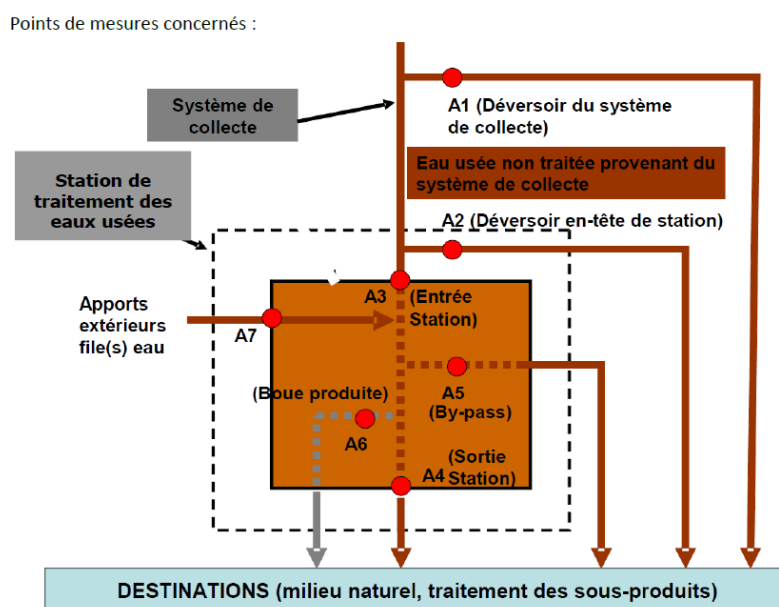
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
STE GUENANGE	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)	92	100	98	94	94
STE GUENANGE	92	100	98	94	94

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STE GUENANGE	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STE GUENANGE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

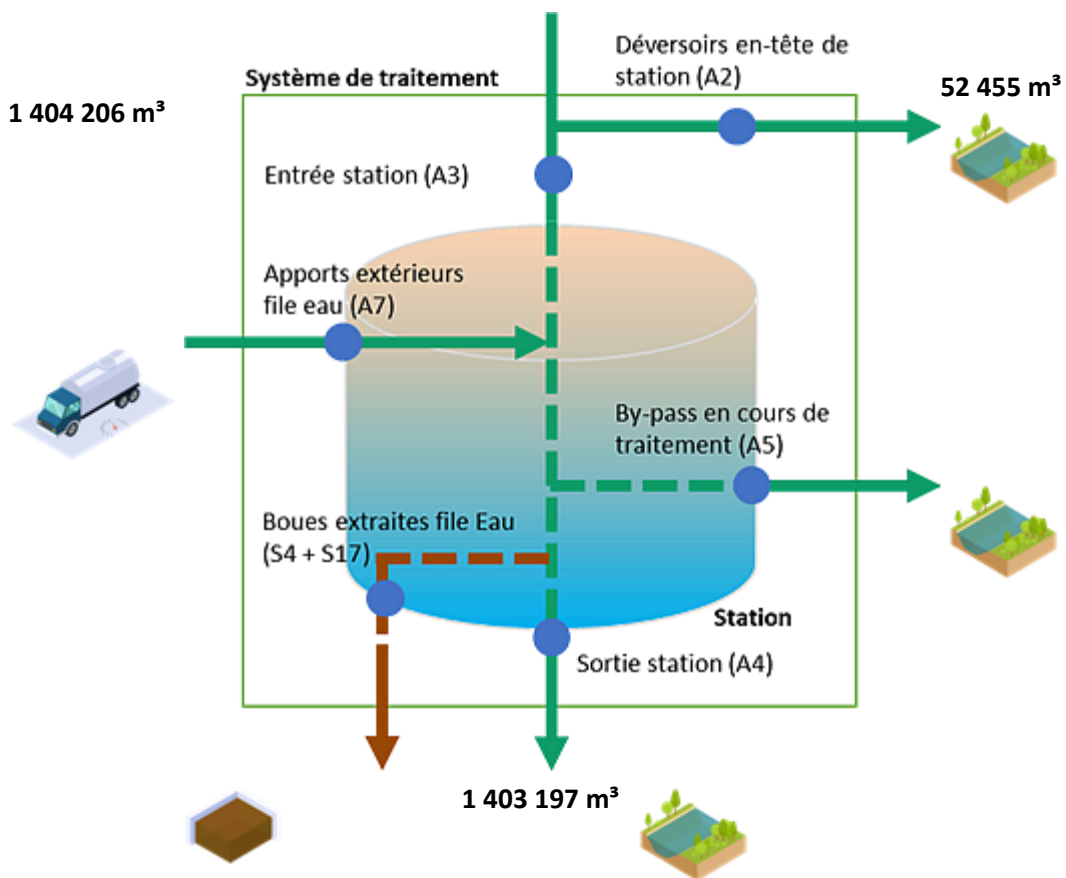
	2022
Débit de référence (m3/j)	8 944
Capacité nominale (kg/j)	1 140

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

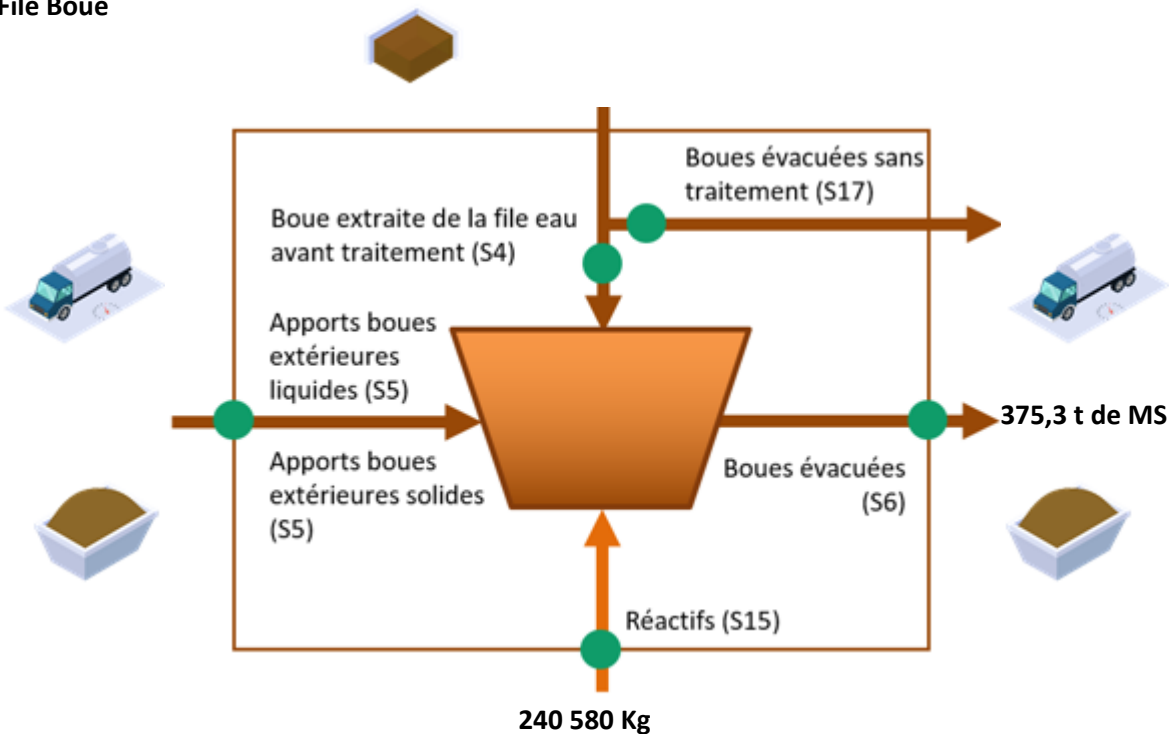
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	100,00	25,00	30,00			10,00	
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	90,00	90,00			75,00	
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



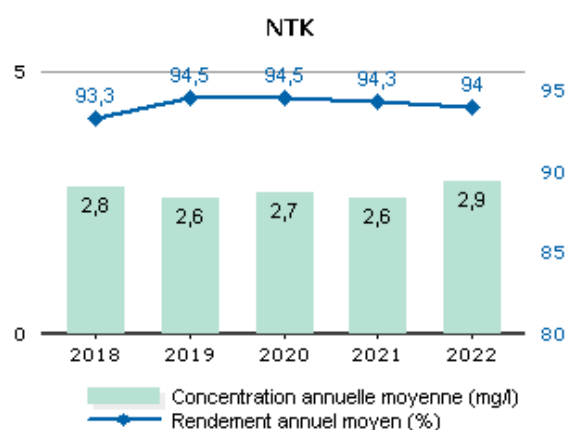
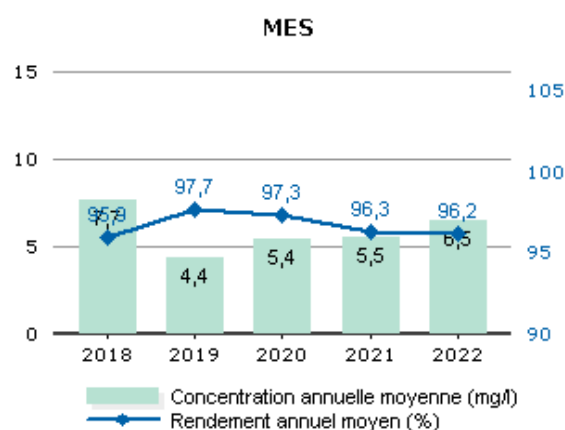
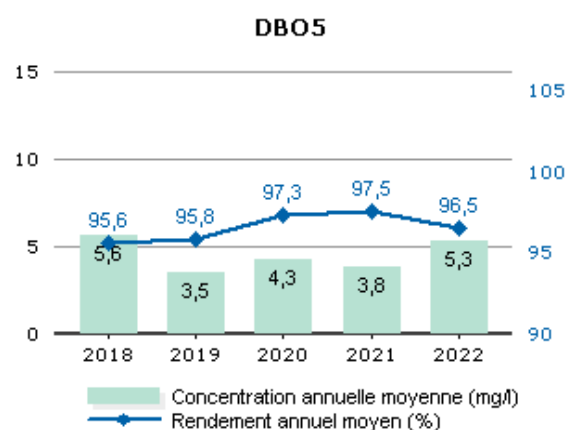
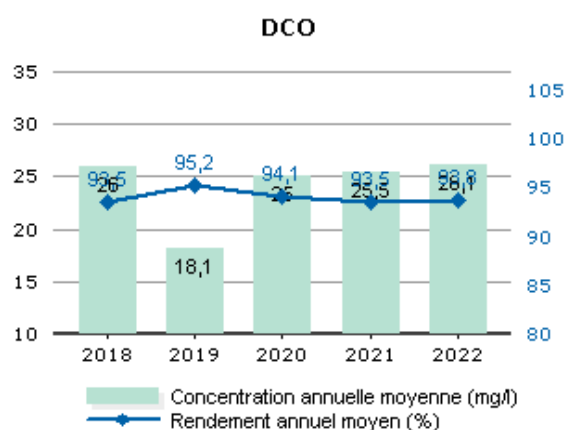
Fréquences d'analyses

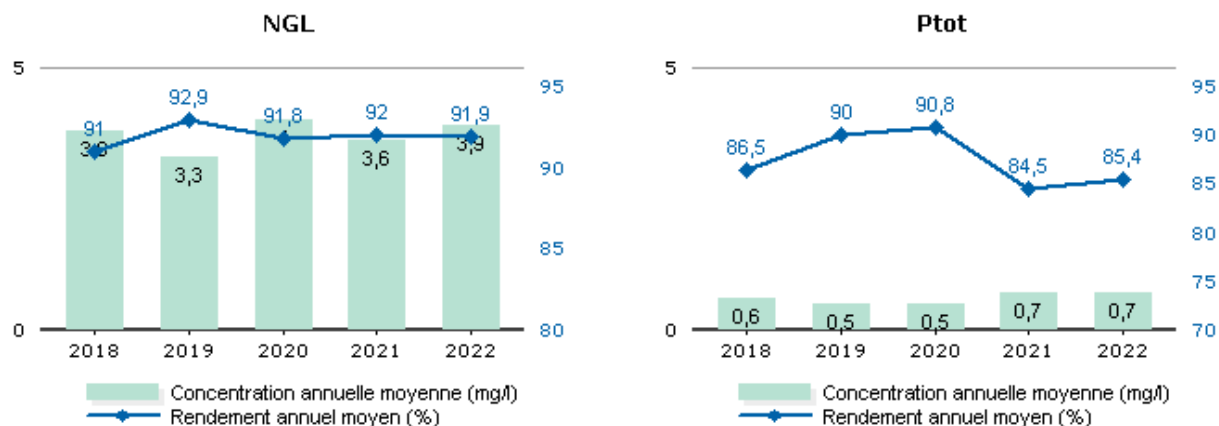
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	53
DBO5	53
MES	53
NTK	13
NGL	13
Ptot	13

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	485,1	400,2	450,0	555,5	375,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	1374,9	27,30	375,3	100,00
Total	1374,9	27,30	375,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	18,8	10,0	14,7	16,9	8,0
Total (t)	18,8	10,0	14,7	16,9	8,0
Autre STEP (t) Sables	13,9	12,5	9,8	16,2	10,8
Total (t)	13,9	12,5	9,8	16,2	10,8
Autre STEP (m ³) Graisses	28,0	48,0	38,0	39,5	40,8
Total (m³)	28,0	48,0	38,0	39,5	40,8

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 086 114	995 927	1 128 271	1 037 131	902 019	-13,0%
Usine de dépollution	560 547	572 420	666 923	627 231	565 568	-9,8%
Postes de relèvement et refoulement	525 567	423 507	461 348	409 900	336 451	-17,9%
Energie consommée facturée (kWh)	1 086 114	987 909	1 128 271	1 021 353	876 308	-14,2%
Usine de dépollution	560 547	572 420	666 923	646 501	545 922	-15,6%
Postes de relèvement et refoulement	525 567	415 489	461 348	374 852	330 386	-11,9%

L'énergie consommée baisse significativement de 13% grâce à une meilleure maîtrise de la biomasse de la filière épuratoire.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	2021	2022
STE GUENANGE					
Chaux vive (kg)		124 718	154 500	120 100	135 700
Chlorure ferrique (kg)		59 640	123 960	60 140	102 260
Polymère (kg)		1 660	1 000	1 420	2 100

L'amélioration continue de nos processus nous a conduit à modifier notre mode de comptabilisation des volumes annuels de réactifs à compter de 2022. Cette comptabilisation ne tient pas compte du stock de début et fin d'année, elle est basée sur les approvisionnements réels de l'année du RAD, et non plus sur des saisies de valeurs issues de débitmètres, qui génèrent diverses sources d'erreurs.

Cette comptabilisation, plus fiable, nous conduit à réviser les valeurs 2020 et 2021 de la sorte :

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	N/N-1
STE GUENANGE				
Chaux vive (kg)	166 720	145 400	135 700	-6,7%
Chlorure ferrique (kg)	167 740	120 220	102 780	-14,5%
Polymère (kg)	3 290	4 200	2 100	-50,0%

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: H1181 - SIRGEA (Guenange)

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	1 785 984	1 788 990	0,17 %
Exploitation du service	1 107 764	1 180 601	
Collectivités et autres organismes publics	581 241	567 071	
Travaux attribués à titre exclusif	95 096	39 372	
Produits accessoires	1 883	1 946	
CHARGES	1 515 922	1 518 731	0,19 %
Personnel	267 651	258 892	
Energie électrique	92 698	69 125	
Produits de traitement	57 309	51 305	
Analyses	8 011	7 646	
Sous-traitance, matières et fournitures	311 986	325 136	
Impôts locaux et taxes	8 140	9 236	
Autres dépenses d'exploitation	43 018	49 501	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	8 432	7 480	
<i>engins et véhicules</i>	25 207	26 231	
<i>informatique</i>	24 006	39 136	
<i>assurances</i>	11 507	6 782	
<i>locaux</i>	20 120	20 648	
<i>autres</i>	- 46 256	- 50 774	
Contribution des services centraux et recherche	63 890	76 012	
Collectivités et autres organismes publics	581 241	567 071	
Charges relatives aux renouvellements	64 182	67 865	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	64 182	67 865	
Charges relatives aux investissements	6 206	27 755	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	6 206	27 755	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	11 588	9 187	
RESULTAT AVANT IMPOT	270 062	270 259	0,07 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	74 267	67 559	
RESULTAT	195 797	202 700	3,53 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

09/03/2023

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: H1181 - SIRGEA (Guenange)

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	820 703	875 729	6,70 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	833 053	828 995	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 12 350	46 734	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	287 062	304 872	6,20 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	287 062	304 872	
Exploitation du service	1 107 764	1 180 601	6,58 %
Produits : part de la collectivité contractante	436 200	426 419	-2,24 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	437 537	426 671	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 1 337	- 251	
Redevance Modernisation réseau	145 041	140 651	-3,03 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	148 215	141 727	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 3 174	- 1 076	
Collectivités et autres organismes publics	581 241	567 071	-2,44 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	95 096	39 372	NS
Produits accessoires	1 883	1 946	3,35 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

09/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à 6 701 €

→ **Explications sur l'impact inflation sur les CARE**

★ **Une année marquée par de fortes variations de prix**

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques		
1er ETABLISSEMENT		
	Projet Robin Hood Step	X
	Sirgea brchts bld sous les Vignes Guénange	X
	Sirgea Mise en conformité canal entrée step	X

→ Programme contractuel de renouvellement

Une opération prévue au plan a été réalisée en 2022. Il reste au 01/01/2023 à réaliser les opérations suivantes :

Nom de l'ouvrage	Type de l'ouvrage	Équipement	Année renouvellement initialement prévue
STEP	PRE-TRAITEMENT	Pompe toutes eaux n°2	2013
STEP	CLARIFICATION	pont racleur : bague collectrice	2017
STEP	TRAITEMENT DES BOUES	Sonde de niveau	2016
STEP	TRAITEMENT DES BOUES	Pompes boues en excès n°1	2014
STEP	TRAITEMENT DES BOUES	Pompes boues en excès n°2	2014
STEP	TRAITEMENT DES BOUES	Pompe doseuse polymère émulsion	2017
STEP	TRAITEMENT DES BOUES	Pompe doseuse polymère n°1	2017
PR 10 Rue de Tremery à Rurange			
PR 10	Refoulement	Canalisations	2015

Dans le cadre de ce programme, le contrat prévoit la mise en place d'un compte dont l'état est le suivant :

SUIVI PLAN DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT PROGRAMME (GER)					
contrat :	SIRGEA				H1181
CHANTIER	LIBELLE	K	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	DOTATION ANNUELLE 2011 avec K1 = pour 2011	1		7,944.00	
12F7B34	STEP GUENANGE PPE REMPLISSAGE BOUES BP		3414		
12F7B67	STEP GUENANGE VARIATEUR PPE GAVEUSE		919		
12F7B55	PR BOUSSE Rue de la Moselle PR2		1313		
	DOTATION ANNUELLE 2012 avec K1 = pour 2012	1.0438 31		8,292.19	
113P/1232F7QB 3-1-01	RNVT POMPE LAIT DE CHAUX N 1 STEP GUENANGE		1,576.00		
113P/1232F7QQ 9-1-01	RNVT TOILES FILTRE PRESSE STEP GUENANGE		5,515.00		
113P/1232F7QR 9-1-01	RNVT POMPE LAIT DE CHAUX N 2 STEP GUENANGE		1,576.00		
	DOTATION ANNUELLE 2013 avec K1 = pour 2013	1.0747 89		8,538.12	
113P/1332F7QC W-1-01	RNVT POMPE LAVAGE HP FILTRE PRESSE		6,000.00		
	DOTATION ANNUELLE 2014 avec K1 = pour 2014	1.0767 82		8,553.96	
113P/1432F8Q2 8-1-01	RNVT DEGRILLEUR STEP SIRGEA		14,838.00		
	DOTATION ANNUELLE 2015 avec K1 = pour 2015	1.0735 63		8,528.38	
	DOTATION ANNUELLE 2016 avec K1 = pour 2016	1.0204 84		8,106.72	

67TR/1639A0F7 D2P-1-01	RNVT MANCHETTES RAQUETTES AERATION		17,070.00		
	DOTATION ANNUELLE 2017				
	avec K1 = pour 2017	1.0274 94		8,162.41	
67TR/1739A0F8 D22-1-01	RNVT DIFFUSEUR FINE BULLES STEP GUENANGE		17,070.00		
	DOTATION ANNUELLE 2018				
	avec K1 = pour 2018	1.0535 32		8,369.26	
67TR/1862G0F7 G7F-1-01	RNVT POMPE HP BOUES - STEP GUENANGE		4,202.00		
	DOTATION ANNUELLE 2019				
	avec K1 = pour 2019	1.1056 07356		8,782.94	
	RNVT MESURE DE NIVEAU SILO STEP GUENANGE		657.00		
	DOTATION ANNUELLE 2020				
	avec K1 = pour 2020	1.1096 13		8,814.77	
67TR/2062G0F8 G72-1-01	RNVT SONDE VOILE DE BOUE CLARIFICATEUR S		3,848.00		
	DOTATION ANNUELLE 2021				
	avec K1 = pour 2021	1.0995 98621		8,735.21	
	Pas de travaux en 2021				
	DOTATION ANNUELLE 2022				
	avec K1 = pour 2022	1.1626 90		-	
67TR/2262G0F7 GDP-1-01	RNVT Armoire PR rue de la Moselle BOUSSE		2,618.75		
67TR/2262G0F9 G7J-1-01	RNVT AERATEUR IMMERGE DESHUILEUR STEP GU		4,927.92		
67TR/2262G0F9 G7K-1-01	RNVT POMPE 1 FECL3 STEP GUENANGE		3,446.62		
67TR/2262G0F7 GEK-1-01	RNVT POMPE 2 DOSAGE FECL3 STEP GUENANGE		3,446.62		
TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2022			92,437.91	92,827.98	390.07
SOLDE NET AU 31/12/2022					390.07

Conformément au contrat, un taux d'intérêts, égal au taux EONIA, est appliqué au solde de ce compte de renouvellement. Dans le cadre du Règlement Benchmark entré en vigueur le 1er janvier 2018, le taux de référence EONIA a cessé d'être publié le 3 janvier 2022. Il a été remplacé par le taux ESTER (Euro Short-Term Rate) publié par la Banque Centrale Européenne. Depuis cette date, l'EONIA est déterminé sur la base de l'ESTER.

→ **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2022
Equipements (€)	14339,91

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BERTRANGE	m ³	Prix au 01/01/202 3	Montant au 01/01/202 2	Montant au 01/01/202 3	N/N-1
Production et distribution de l'eau			326,17	344,82	5,72%
Part délégataire			278,73	297,84	6,86%
Abonnement			81,80	85,26	4,23%
Consommation	120	1,7715	196,93	212,58	7,95%
Part collectivité(s)			37,20	37,20	0,00%
Consommation	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0815	10,24	9,78	-4,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			216,22	227,89	5,40%
Part délégataire			140,62	149,89	6,59%
Consommation	120	1,2491	140,62	149,89	6,59%
Part collectivité(s)			75,60	78,00	3,17%
Consommation	120	0,6500	75,60	78,00	3,17%
Organismes publics et TVA			114,63	116,82	1,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			44,67	46,86	4,90%
TOTAL € TTC			657,02	689,53	4,95%

BOUSSE	m ³	Prix au 01/01/202 3	Montant au 01/01/202 2	Montant au 01/01/202 3	N/N-1
Production et distribution de l'eau			326,17	344,82	5,72%
Part délégataire			278,73	297,84	6,86%
Abonnement			81,80	85,26	4,23%
Consommation	120	1,7715	196,93	212,58	7,95%
Part collectivité(s)			37,20	37,20	0,00%
Consommation	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0815	10,24	9,78	-4,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			216,22	227,89	5,40%
Part délégataire			140,62	149,89	6,59%
Consommation	120	1,2491	140,62	149,89	6,59%
Part collectivité(s)			75,60	78,00	3,17%
Consommation	120	0,6500	75,60	78,00	3,17%
Organismes publics et TVA			114,63	116,82	1,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			44,67	46,86	4,90%
TOTAL € TTC			657,02	689,53	4,95%

GUENANGE	m ³	Prix au 01/01/202 3	Montant au 01/01/202 2	Montant au 01/01/202 3	N/N-1
Production et distribution de l'eau			326,17	344,82	5,72%
Part délégataire			278,73	297,84	6,86%
Abonnement			81,80	85,26	4,23%
Consommation	120	1,7715	196,93	212,58	7,95%
Part collectivité(s)			37,20	37,20	0,00%
Consommation	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0815	10,24	9,78	-4,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			216,22	227,89	5,40%
Part délégataire			140,62	149,89	6,59%
Consommation	120	1,2491	140,62	149,89	6,59%
Part collectivité(s)			75,60	78,00	3,17%
Consommation	120	0,6500	75,60	78,00	3,17%
Organismes publics et TVA			114,63	116,82	1,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			44,67	46,86	4,90%
TOTAL € TTC			657,02	689,53	4,95%

ILLANGE	m ³	Prix au 01/01/202 3	Montant au 01/01/202 2	Montant au 01/01/202 3	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			195,07	205,43	5,31%
Part délégataire			138,99	148,15	6,59%
Consommation	120	1,2346	138,99	148,15	6,59%
Part collectivité(s)			56,08	57,28	2,14%
Consommation	120	0,4773	56,08	57,28	2,14%
Organismes publics et TVA			19,51	20,54	5,28%
TVA			19,51	20,54	5,28%
TOTAL € TTC			214,58	225,97	5,31%

RURANGE LES THIONVILLE	m ³	Prix au 01/01/202 3	Montant au 01/01/202 2	Montant au 01/01/202 3	N/N-1
Production et distribution de l'eau			326,17	344,82	5,72%
Part délégataire			278,73	297,84	6,86%
Abonnement			81,80	85,26	4,23%
Consommation	120	1,7715	196,93	212,58	7,95%
Part collectivité(s)			37,20	37,20	0,00%
Consommation	120	0,3100	37,20	37,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0815	10,24	9,78	-4,49%
Collecte et dépollution des eaux usées			216,22	227,89	5,40%
Part délégataire			140,62	149,89	6,59%
Consommation	120	1,2491	140,62	149,89	6,59%

Part collectivité(s)			75,60	78,00	3,17%
Consommation	120	0,6500	75,60	78,00	3,17%
Organismes publics et TVA			114,63	116,82	1,91%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
TVA			44,67	46,86	4,90%
TOTAL € TTC			657,02	689,53	4,95%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
BERTRANGE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 816	2 781	2 745	2 777	2 860	3,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 070	1 087	1 099	1 105	1 104	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	107 109	115 706	116 554	118 319	117 199	-0,9%
BOUSSE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 134	3 195	3 222	3 237	3 253	0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 279	1 278	1 286	1 292	1 307	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	113 062	121 248	119 576	121 275	123 529	1,9%
GUENANGE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 241	7 260	7 275	7 407	7 626	3,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 026	3 060	3 099	3 120	3 140	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	265 393	282 970	307 772	289 926	289 941	0,0%
ILLANGE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	1 900	1 882	1 866	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1	1	1	1	1	0,0%
RURANGE LES THIONVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 547	2 540	2 540	2 516	2 485	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	892	892	891	893	899	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	88 001	90 635	89 216	91 378	90 298	-1,2%

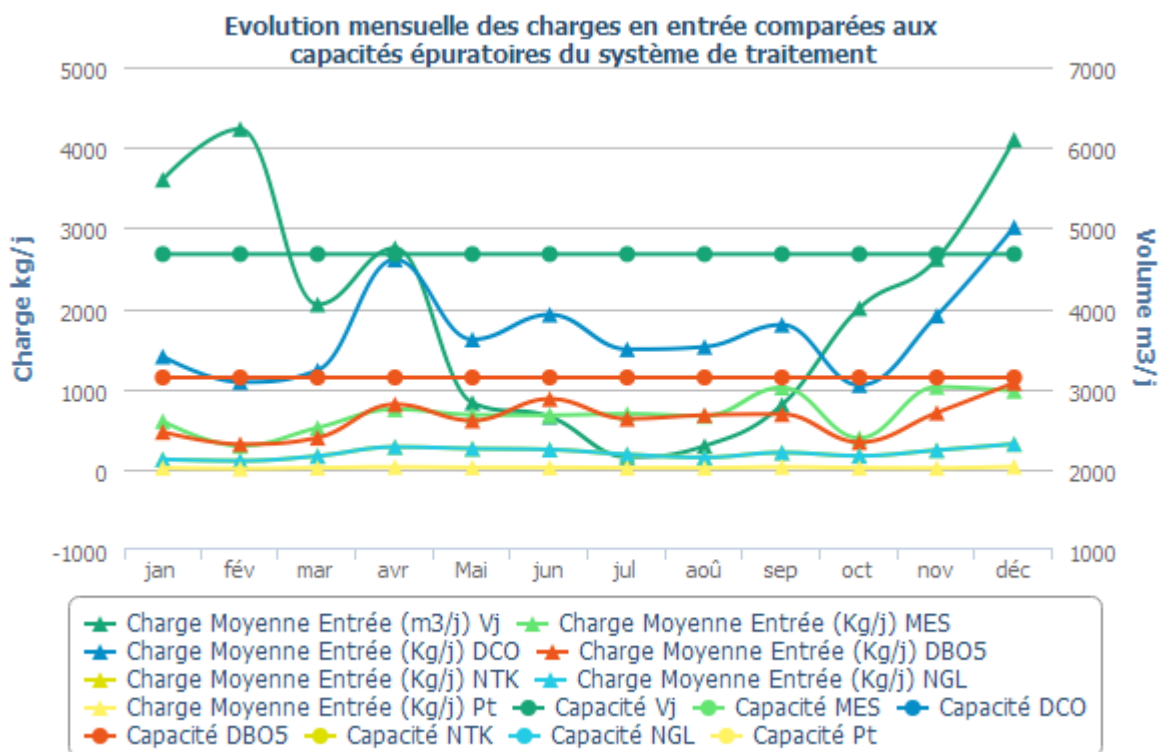
6.3 Le bilan qualité par usine

STE GUENANGE

Bilans HCNF / Bilans :

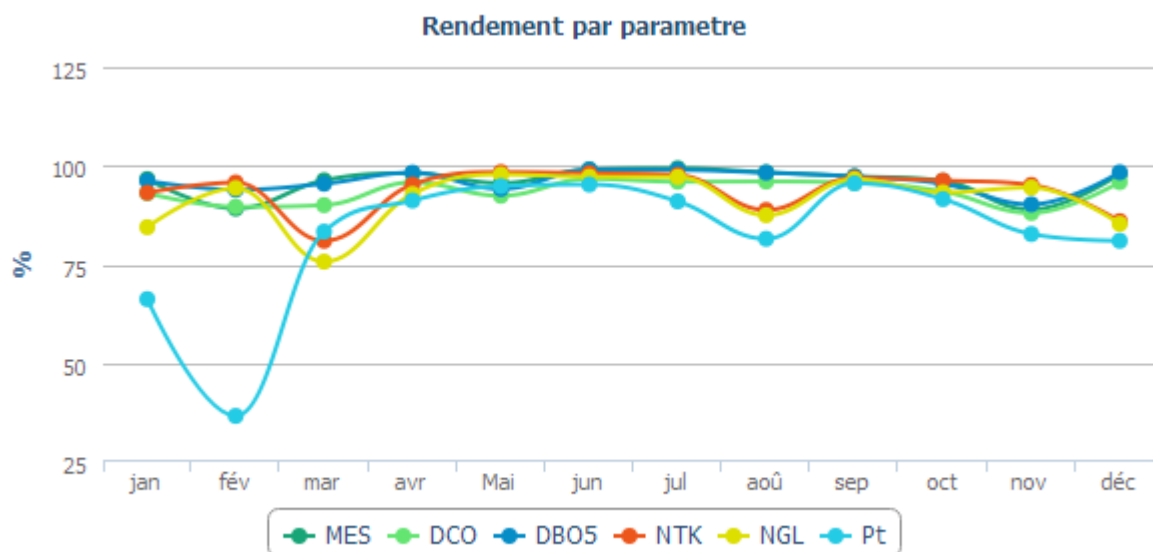
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	5 602	1 / 4	599	1 403	465	123,8	123,8	19,4
février	6 230	0 / 4	290	1 084	313	104,7	104,7	7,5
mars	4 050	0 / 5	516	1 231	392	164,0	164,0	19,0
avril	4 750	0 / 4	746	2 607	808	278,3	278,3	28,0
mai	2 827	0 / 4	677	1 615	606	258,1	258,1	23,2
juin	2 653	0 / 5	673	1 924	874	244,6	244,6	23,3
juillet	2 153	0 / 5	689	1 492	627	184,3	184,3	17,4
août	2 290	0 / 5	662	1 523	674	147,9	147,9	17,2
septembre	2 800	0 / 4	1 016	1 796	685	208,6	208,6	28,0
octobre	4 002	1 / 5	388	1 047	336	167,7	167,7	17,2
novembre	4 616	0 / 4	1 025	1 911	704	236,8	236,8	16,1
décembre	6 099	0 / 4	975	3 010	1 074	314,7	314,7	33,2

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

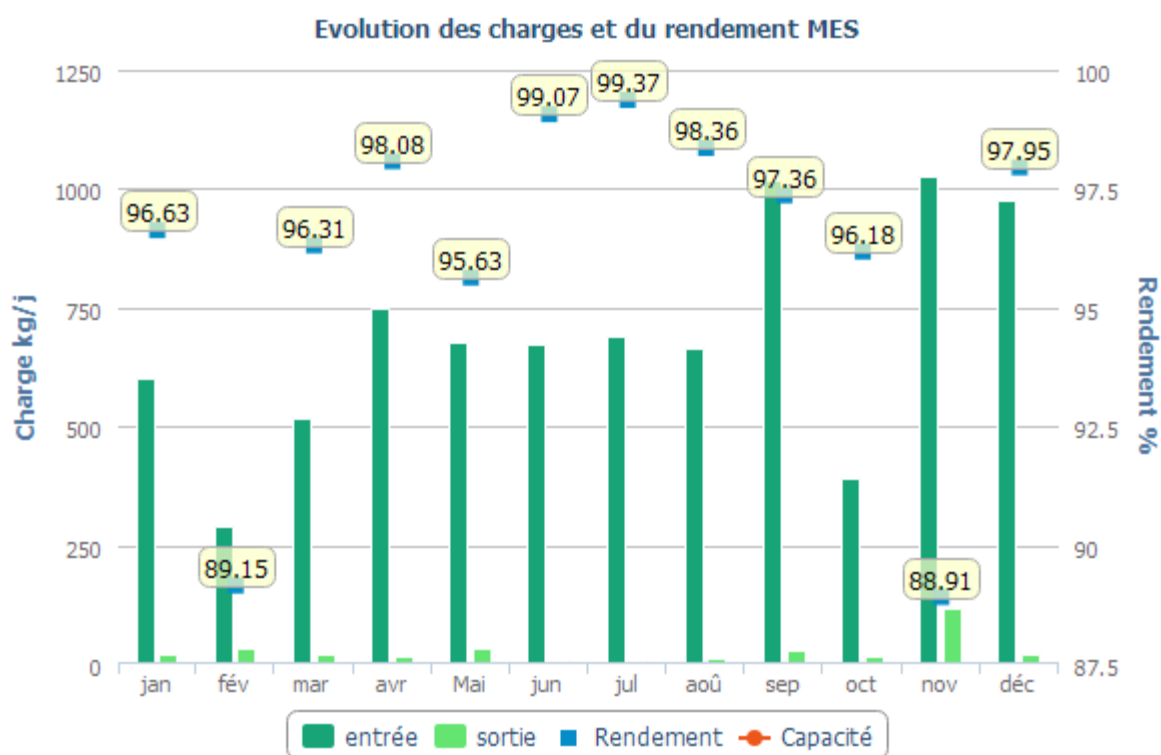


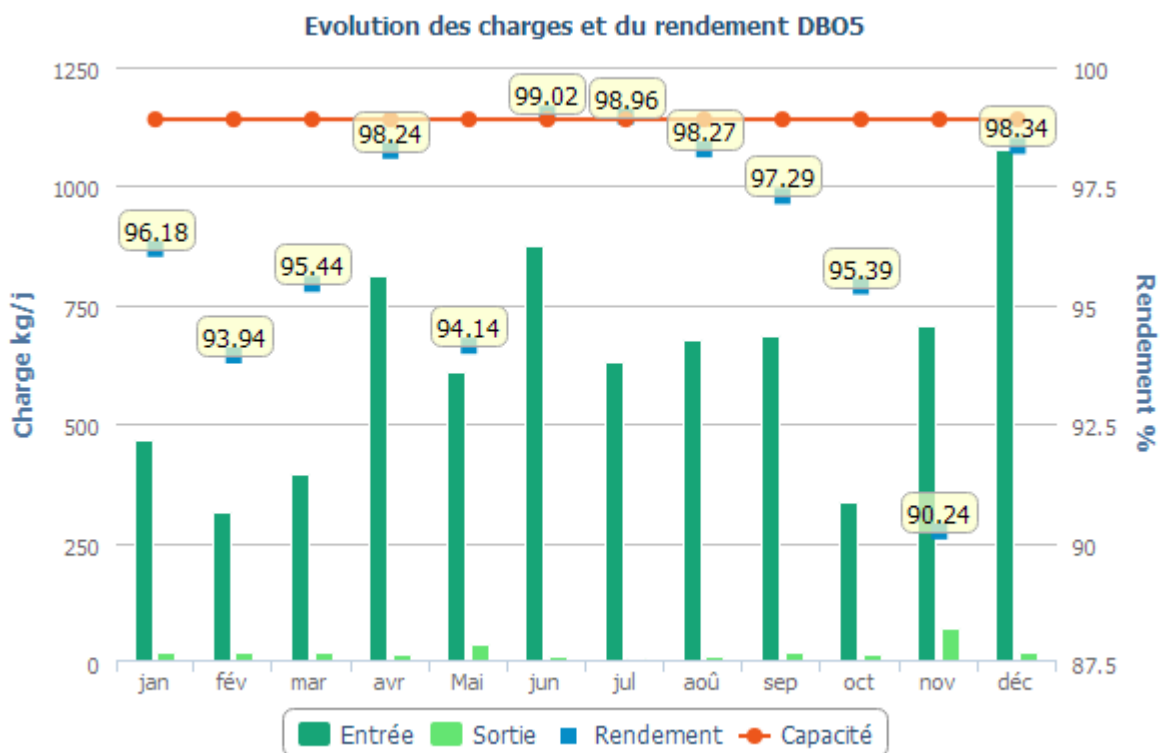
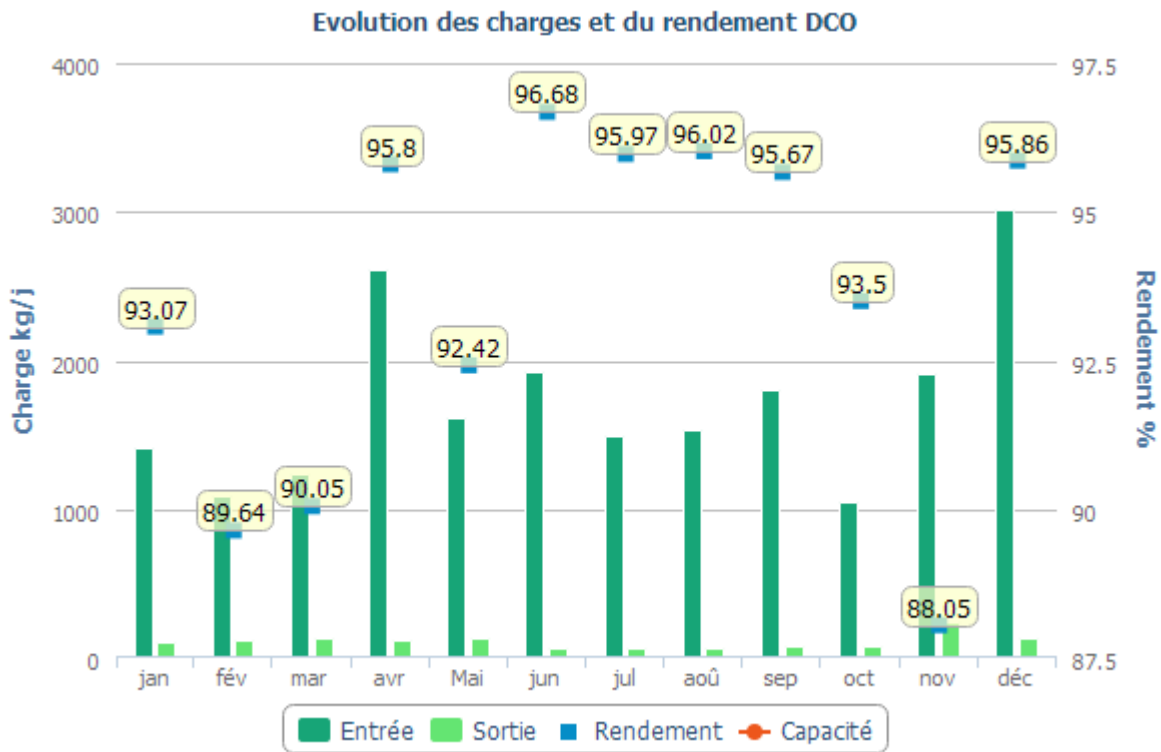
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

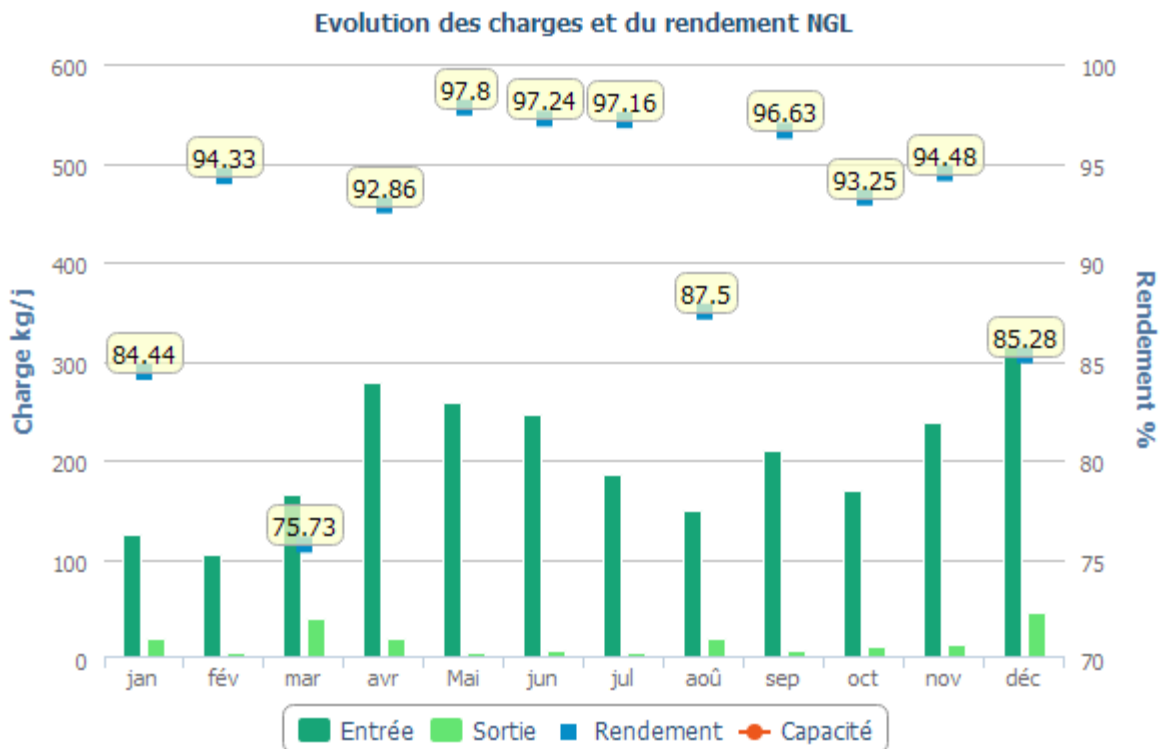
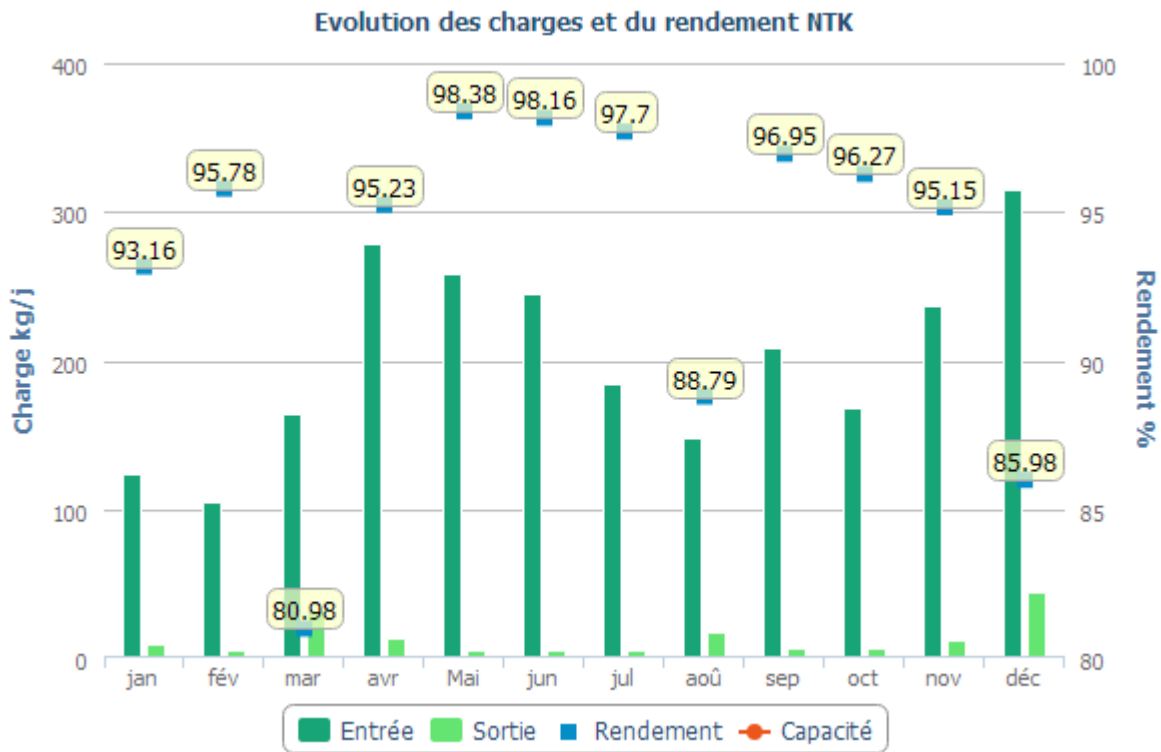
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	20,20	96,63	97,30	93,07	17,74	96,18	8,50	93,16	19,30	84,44	6,60	66,23
février	31,50	89,15	112,30	89,64	18,95	93,94	4,40	95,78	5,90	94,33	4,70	36,64
mars	19,00	96,31	122,60	90,05	17,87	95,44	31,20	80,98	39,80	75,73	3,20	83,30
avril	14,40	98,08	109,60	95,80	14,23	98,24	13,30	95,23	19,90	92,86	2,50	91,20
mai	29,60	95,63	122,40	92,42	35,48	94,14	4,20	98,38	5,70	97,80	1,20	94,84
juin	6,30	99,07	63,90	96,68	8,57	99,02	4,50	98,16	6,80	97,24	1,10	95,24
juillet	4,40	99,37	60,10	95,97	6,53	98,96	4,20	97,70	5,20	97,16	1,60	90,98
août	10,80	98,36	60,60	96,02	11,67	98,27	16,60	88,79	18,50	87,50	3,20	81,52
septembre	26,80	97,36	77,80	95,67	18,57	97,29	6,40	96,95	7,00	96,63	1,20	95,56
octobre	14,80	96,18	68,10	93,50	15,46	95,39	6,30	96,27	11,30	93,25	1,50	91,53
novembre	113,70	88,91	228,30	88,05	68,71	90,24	11,50	95,15	13,10	94,48	2,80	82,73
décembre	20,00	97,95	124,60	95,86	17,88	98,34	44,10	85,98	46,30	85,28	6,30	80,99

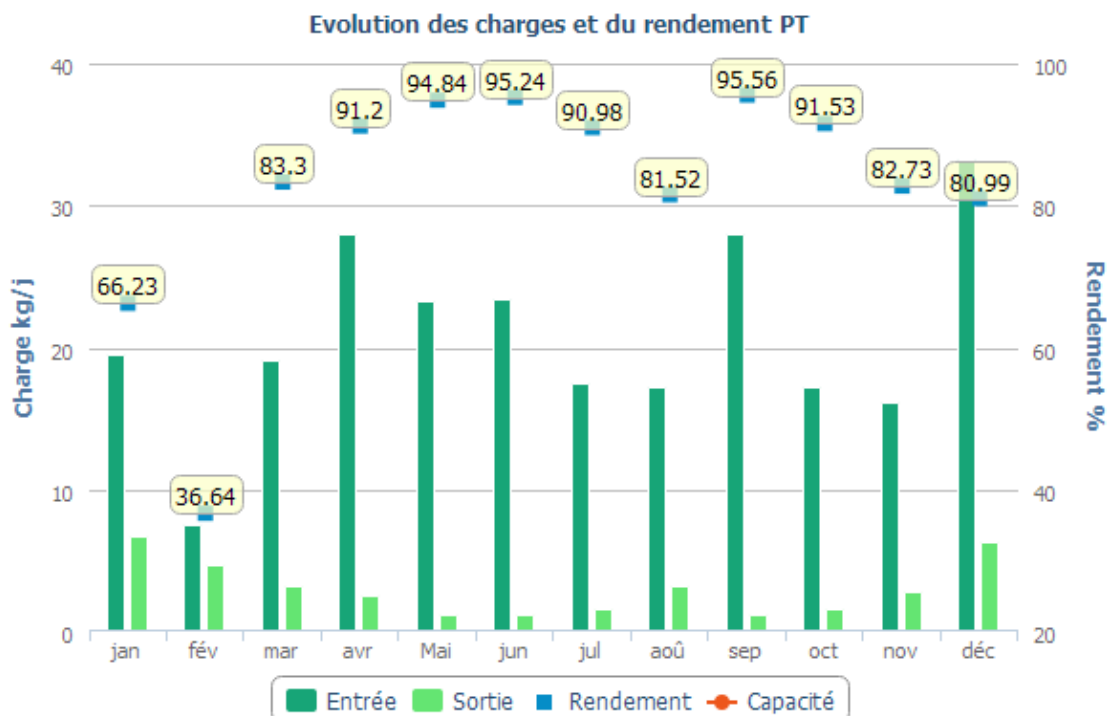


Evolution des charges et du rendement par paramètre







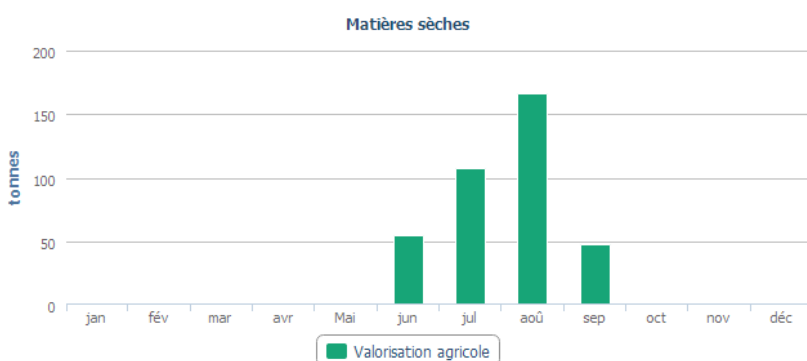


Détail des non-conformités

Date	Paramètre	Critere	Condition	Valeur	Norme	[entrée] mg/L	[sortie] mg/L	QJ DTS m3/j	Rdt station %
03/03/2022	DBO5	Rdt	Temps sec	87,68%	90	40	5	0	87,68
24/10/2022	DBO5	Rdt	Temps sec	88,22%	90	25	3	0	88,22
15/11/2022	DBO5	Conc Rdt	Temps de pluie	32,51 mg/L 82,67 %	25 90	190	3	1168	98,4
15/11/2022	MES	Conc Rdt	Temps de pluie	57,75 mg/L 83,29 %	30 90	350	3	1168	99,13

Les non-conformités des 03/03/2022 et 24/10/2022 concernent le rendement : ces non-conformités ne sont pas imputables à dysfonctionnement mais uniquement à la dilution des eaux brutes. Les non-conformités du 15/11/2022 surviennent le même jour en lien avec la pluviométrie de 13,4 mm, le DTS déverse plus de 1000 m3 et implique une hausse des concentrations en sortie système de traitement. Toutefois, on voit que la station fonctionnait correctement puisque les concentrations en sortie station répondent parfaitement aux exigences réglementaires.

Boues évacuées par mois



6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
STE GUENANGE						
Energie relevée consommée (kWh)	560 547	572 420	666 923	627 231	565 568	-9,8%
Energie facturée consommée (kWh)	560 547	572 420	666 923	646 501	545 922	-15,6%

Poste de relèvement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
PR BOUSSE RUE DE LA MOSELLE						
Energie relevée consommée (kWh)	18 301	14 041	16 722	4 121	4 018	-2,5%
Energie facturée consommée (kWh)	18 301	14 041	16 722	4 388	3 375	-23,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	84	79	42	117	178,6%
Volume pompé (m3)	215 820	166 950	212 400	99 024	34 272	-65,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 398	1 855	2 360	2 063	1 632	-20,9%

Poste de refoulement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
PR BERTRANGE RUE DE VOURLES						
Energie relevée consommée (kWh)	1 520	4 829	1 156	830	734	-11,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 520	4 829	1 156	236	578	144,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	99	208	56	131	118	-9,9%
Volume pompé (m3)	15 280	23 240	20 500	6 350	6 225	-2,0%
Temps de fonctionnement (h)	382	581	820	254	249	-2,0%
PR GUENANGE BOIS CARRE						
Energie relevée consommée (kWh)	34 907	32 103	33 678	31 895	28 967	-9,2%
Energie facturée consommée (kWh)	34 907	32 103	33 678	27 335	23 944	-12,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	56	51	49	42	-14,3%
Volume pompé (m3)	562 250	568 750	665 000	650 000	696 750	7,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 249	2 275	2 660	2 600	2 787	7,2%
PR GUENANGE ROUTE D'UCKANGE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 211	2 251	3 076	2 827	3 094	9,4%
Energie facturée consommée (kWh)	2 211	2 132	3 076	2 907	2 816	-3,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	60	63	64	63	-1,6%
Volume pompé (m3)	35 880	37 620	49 050	44 280	49 020	10,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 392	2 508	3 270	2 952	3 268	10,7%
PR GUENANGE RTE DE THIONVILLE						
Energie relevée consommée (kWh)	195	184	233	249	516	107,2%
Energie facturée consommée (kWh)	195	252	233	252	398	57,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	650	558	675	503	48	-90,5%
Volume pompé (m3)	300	330	345	495	10 740	2 069,7%
Temps de fonctionnement (h)	20	22	23	33	716	2 069,7%
PR GUENANGE ZAC BELLEVUE						
Volume pompé (m3)	8 798	11 763	14 820	15 390	44 250	187,5%

Temps de fonctionnement (h)	540	722	988	1 026	2 950	187,5%
PR RURANGE CLUB HIPPIQUE						
Energie relevée consommée (kWh)	506	830	1 041	830	722	-13,0%
Energie facturée consommée (kWh)	506	830	1 041	743	614	-17,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	165	163	160	141	-11,9%
Volume pompé (m3)	5 020	5 040	6 400	5 200	5 120	-1,5%
Temps de fonctionnement (h)	251	252	320	260	256	-1,5%
PR RURANGE ROUTE DE TREMERY						
Energie relevée consommée (kWh)	36 201	40 906	43 757	31 403	21 175	-32,6%
Energie facturée consommée (kWh)	36 201	40 906	43 757	28 645	16 551	-42,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	56	76	483	817	458	-43,9%
Volume pompé (m3)	649 200	541 600	90 640	38 460	46 240	20,2%
Temps de fonctionnement (h)	3 246	2 708	4 532	1 923	2 312	20,2%
PR RURANGE RUE DE VAULRY						
Energie relevée consommée (kWh)	2 954	1 966	4 260	6 211	9 472	52,5%
Energie facturée consommée (kWh)	2 954	1 966	4 260	5 531	8 283	49,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	50	78	54	52	-3,7%
Volume pompé (m3)	28 780	39 320	54 860	114 720	182 660	59,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 439	1 966	2 743	5 736	9 133	59,2%
PR RURANGE RUE DU CIMETIERE						
Energie relevée consommée (kWh)	17 357	16 936	21 526	18 491	30 728	66,2%
Energie facturée consommée (kWh)	17 357	16 936	21 526	16 577	11 723	-29,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	266	266	175	186	294	58,1%
Volume pompé (m3)	65 310	63 630	123 050	99 200	104 448	5,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 866	1 818	2 461	1 984	1 536	-22,6%
PR2BIS BOUSSE RUE DU château						
Energie relevée consommée (kWh)	17 189	36 477	23 248	20 594	19 319	-6,2%
Energie facturée consommée (kWh)	17 189	28 510	23 248	17 946	15 133	-15,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	93	132	70	68	60	-11,8%
Volume pompé (m3)	185 520	276 000	330 276	300 764	321 300	6,8%
Temps de fonctionnement (h)	3 092	4 600	4 857	4 423	4 725	6,8%
PR3 BOUSSE RUE DE L'EGLISE						
Energie relevée consommée (kWh)	149 666	56 595	81 255	86 357	48 899	-43,4%
Energie facturée consommée (kWh)	149 666	56 595	81 255	67 193	47 118	-29,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	271	117	99	110	78	-29,1%
Volume pompé (m3)	553 066	484 508	816 796	787 060	623 276	-20,8%
Temps de fonctionnement (h)	4 687	4 106	6 922	6 670	5 282	-20,8%
PR4 GUENANGE RUE DES TILLEULS						
Energie relevée consommée (kWh)	99 221	89 633	101 787	87 674	75 718	-13,6%
Energie facturée consommée (kWh)	99 221	89 633	101 787	87 217	89 245	2,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	128	94	97	97	89	-8,2%
Volume pompé (m3)	772 314	955 062	1 046 727	906 756	855 540	-5,6%
Temps de fonctionnement (h)	2 654	3 282	3 597	3 116	2 940	-5,6%
PR5 ILLANGE RUE DE LA MOSELLE						
Energie relevée consommée (kWh)	74 999	60 464	60 843	54 063	39 216	-27,5%
Energie facturée consommée (kWh)	74 999	60 464	60 843	52 085	46 565	-10,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	346	291	332	318	278	-12,6%

Volume pompé (m3)	216 700	208 000	183 216	170 064	140 832	-17,2%
Temps de fonctionnement (h)	4 334	4 160	3 817	3 543	2 934	-17,2%
PR6 BERTRANGE RUE DE LA SEE						
Energie relevée consommée (kWh)	70 340	66 292	68 766	64 355	53 873	-16,3%
Energie facturée consommée (kWh)	70 340	66 292	68 766	63 797	64 043	0,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	19	15	154	148	137	-7,4%
Volume pompé (m3)	3 780 00 5	4 325 09 8	447 005	433 435	394 565	-9,0%
Temps de fonctionnement (h)	3 287	3 761	3 887	3 769	3 431	-9,0%

6.5 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2022 de scinder l'ancien Territoire Aube Haute-Marne en deux périmètres, pour les regrouper au sein des nouveaux Territoires Lorraine Sud Haute-Marne et Champagne-Ardenne.

Ainsi, le nouveau Territoire Lorraine Sud Haute-Marne mis en place dans le cadre de cette nouvelle organisation est désormais responsable de 82 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 38 d'entre eux par l'ancien Territoire Lorraine Sud et pour 44 d'entre eux par l'ancien Territoire Aube Haute-Marne.

Tandis que le nouveau Territoire Champagne-Ardenne mis en place dans le cadre de cette nouvelle organisation est désormais responsable de 69 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 62 d'entre eux par l'ancien Territoire Marne-Ardenne et pour 7 d'entre eux par l'ancien Territoire Aube Haute-Marne.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des

dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur

constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés. Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en

revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS 572025526
Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Je soussigné, en tant que Directeur Général d'AFNOR Certification, certifie que les données relatives à la certification sont exactes et conformes à la réglementation en vigueur.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

AFNOR Certification est une entreprise certifiée par AFNOR Certification. Elle est soumise à la réglementation en vigueur.
AFNOR Certification est une entreprise certifiée par AFNOR Certification. Elle est soumise à la réglementation en vigueur.
AFNOR Certification est une entreprise certifiée par AFNOR Certification. Elle est soumise à la réglementation en vigueur.
AFNOR Certification est une entreprise certifiée par AFNOR Certification. Elle est soumise à la réglementation en vigueur.

11 rue Francis de Pressensé - 93071 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 00 00 - F. +33 (0)1 46 17 90 00
SAS au capital de 10 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ees)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. Toute réimpression, utilisation non autorisée sans la permission écrite de AFNOR Certification est formellement interdite. Toute réimpression, utilisation non autorisée sans la permission écrite de AFNOR Certification est formellement interdite. Toute réimpression, utilisation non autorisée sans la permission écrite de AFNOR Certification est formellement interdite.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ies)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
until

2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management. Toute demande de renseignements doit être adressée au CFCN, 11 rue de Valenciennes, 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 48 17 90 00 - www.afnor.org

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 48 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 478 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les

dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera

pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'utilisateurs) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
 - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
 - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en

période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.

- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités

humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les

installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 9 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
 - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
 - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
 - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation

environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.
- Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.9 Autres annexes

ANNEXE N°	LIBELLE	Nombre de pages
Annexe 1	Inventaire	Sur clé USB
Annexe 2	Liste des abonnés avec état de leur raccordement	Sur clé USB
Annexe 3	Liste des opérations de maintenances	31
Annexe 4	Assurances	12

Annexe 1 : INVENTAIRE

Sur clé USB

Annexe 2 : Liste des abonnés avec état de leur raccordement

Sur clé USB

Annexe 3 : Liste des opérations de maintenances

Libellé Installation	Libellé Gamme	Libellé Intervention	Date d'exécution du travail	Libellé Motif OI
PR_TP Guénange - Bois Carre		Réglage	02/01/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	04/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	04/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	04/01/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		Réenclenchement disjoncteur	04/01/22	Intervention sur Défaillance
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		Réenclenchement disjoncteur	04/01/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange		Analyses	04/01/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	05/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	06/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	06/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	07/01/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	07/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR Rurange - Les Triches		Trop plein	13/01/22	Intervention sur Défaillance
PR Rurange - Les Triches		Trop plein	13/01/22	Intervention sur Défaillance
PR Rurange - Route de Trémery		JYL // chiffrage mise en place debitmetre	14/01/22	Etudes, Devis
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	17/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	17/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses	Analyses	18/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	18/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	18/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	19/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	19/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // suivi contrôle APAVE	19/01/22	Controle Reglementaire

STEP de Guénange		JYL // suivi contrôle APAVE	19/01/22	Controle Reglementaire
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		JYL // contrôle divers	19/01/22	Intervention sur Défaillance
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		JYL // contrôle divers	19/01/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	20/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	20/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses	Analyses	21/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	21/01/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	21/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	21/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	24/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	24/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	25/01/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	25/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	25/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	26/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	26/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Une heure supplémentaire afin de réaliser la 5eme presse. Sur ordre de Mr SCHA	26/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR Rurange - Les Triches		remise en état câblage armoire électrique	26/01/22	Modification , Amélioration
PR Rurange - Les Triches		remise en état câblage armoire électrique	26/01/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange		JYL // diagnostic défaut Pompe à boue	27/01/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	27/01/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	27/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	27/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // diagnostic défaut Pompe à boue	27/01/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	28/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	28/01/22	Pilotage , Exploitation , Process

STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	28/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR Rurange - Les Triches		JYL // Hygiène armoire et reprise des communs	31/01/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	31/01/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	31/01/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	31/01/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	01/02/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	01/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	02/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	03/02/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	03/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	03/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	04/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR_TP Guénange - Bois Carré		Contrôle apave installation électrique	04/02/22	Controle Reglementaire
PR_TP Guénange - Bois Carré		Contrôle apave installation électrique	04/02/22	Controle Reglementaire
PR6 Bertrange - Ancienne Step - Rue de la SEE		Réarmement Armoire électrique	06/02/22	Intervention sur Défaillance
PR6 Bertrange - Ancienne Step - Rue de la SEE		Réarmement Armoire électrique	06/02/22	Intervention sur Défaillance
PR6 Bertrange - Ancienne Step - Rue de la SEE		Contrôle remplacement fusible HT	06/02/22	Intervention sur Défaillance
PR6 Bertrange - Ancienne Step - Rue de la SEE		Contrôle remplacement fusible HT	06/02/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange		Remise en service Installation	07/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Remise en service Installation	07/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	07/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	07/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	08/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	08/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // problème sur éclairage ext	09/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan

STEP de Guénange		JYL // problème sur éclairage ext	09/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	10/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	10/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // problème sur éclairage ext	11/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // problème sur éclairage ext	11/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	11/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	11/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // mise en place protection ampèremètre sur porte	11/02/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
STEP de Guénange		JYL // mise en place protection ampèremètre sur porte	11/02/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	14/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	14/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	15/02/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	15/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	15/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	16/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	16/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR6 Bertrange - Ancienne Step - Rue de la SEE		JYL // mise en place Radar et modif gestion mode secours	17/02/22	(Re) Mise En / Hors service
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	17/02/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	17/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	17/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR6 Bertrange - Ancienne Step - Rue de la SEE		JYL // mise en place Radar et modif gestion mode secours	17/02/22	(Re) Mise En / Hors service
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	18/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	18/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	21/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	22/02/22	Mesures , Analyses , Prélèvements

STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	22/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // contrôle Thermo avec APAVE	22/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // contrôle Thermo avec APAVE	22/02/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	23/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	24/02/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	24/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	24/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR6 Bertrange - Ancienne Step - Rue de la SEE		Débouchage Pompe	25/02/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	25/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR2_TP Bousse - Château		Découpe armoire pour mise en place écran s4w	25/02/22	Modification , Amélioration
PR2_TP Bousse - Château		Découpe armoire pour mise en place écran s4w	25/02/22	Modification , Amélioration
PR3_TP Bousse - Eglise		Découpe armoire pour mise en place écran s4w	25/02/22	Modification , Amélioration
PR3_TP Bousse - Eglise		Découpe armoire pour mise en place écran s4w	25/02/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	28/02/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	28/02/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	01/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	01/03/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	01/03/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	02/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	03/03/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	03/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	03/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	04/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	07/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	07/03/22	Mesures , Analyses , Prélèvements

STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	08/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR2_TP Bousse - Château		JYL // préparation installation transmetteur S4W	09/03/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
PR3_TP Bousse - Eglise		JYL // préparation installation transmetteur S4W	09/03/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	09/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR2_TP Bousse - Château		JYL // préparation installation transmetteur S4W	09/03/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
PR3_TP Bousse - Eglise		JYL // préparation installation transmetteur S4W	09/03/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	10/03/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	10/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	10/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	11/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	14/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	14/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	14/03/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	15/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	15/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // essai vidange cana entrée avec camion hydro	15/03/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // essai vidange cana entrée avec camion hydro	15/03/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // mise en place transmetteur SC1000	16/03/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	16/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	16/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // mise en place transmetteur SC1000	16/03/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	17/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	17/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	17/03/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange		JYL // mise en place transmetteur SC1000	18/03/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	18/03/22	Pilotage , Exploitation , Process

STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	18/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // essai vidange cana entrée avec camion hydro	18/03/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // essai vidange cana entrée avec camion hydro	18/03/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // mise en place transmetteur SC1000	18/03/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	21/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	21/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	21/03/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	22/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	22/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	23/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	23/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // suivi modif Cisatech	23/03/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // suivi modif Cisatech	23/03/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	24/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	24/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	24/03/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange		JYL // préparation coupure Haute tension	24/03/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // préparation coupure Haute tension	24/03/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	25/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	25/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	25/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	28/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	28/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	28/03/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	29/03/22	Pilotage , Exploitation , Process

STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	29/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	30/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	30/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR3_TP Bousse - Eglise		Modif	31/03/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	31/03/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	31/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	31/03/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	01/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	01/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	04/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	04/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	04/04/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	05/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	05/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // consignation pour entretien cellule	05/04/22	Tests , Essais , Simulations
STEP de Guénange		JYL // consignation pour entretien cellule	05/04/22	Tests , Essais , Simulations
STEP de Guénange		JYL // consignation pour entretien cellule	05/04/22	Tests , Essais , Simulations
STEP de Guénange		JYL // consignation pour entretien cellule	05/04/22	Tests , Essais , Simulations
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	06/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	06/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR3_TP Bousse - Eglise		JYL // remplacement Télégestion	06/04/22	(Re) Mise En / Hors service
STEP de Guénange		Contrôle	06/04/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange		Contrôle	06/04/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	07/04/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	07/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	07/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR3_TP Bousse - Eglise		JYL // remplacement Télégestion	07/04/22	(Re) Mise En / Hors service
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	08/04/22	Pilotage , Exploitation , Process

STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	08/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	11/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	11/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	12/04/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	12/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	12/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	14/04/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	14/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	14/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Alarme intrusion. Vérification	15/04/22	Surveillance Installation
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	19/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	19/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	19/04/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
PR TP Bousse - Rue de la Moselle Step		JYL // préparation config armoire Ancienne STEP	19/04/22	Modification , Amélioration
PR6 Bertrange - Ancienne Step - Rue de la SEE		JYL // installation armoire ancienne STEP	20/04/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	20/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	20/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR TP Bousse - Rue de la Moselle Step		JYL // préparation config armoire Ancienne STEP	20/04/22	Modification , Amélioration
PR TP Bousse - Rue de la Moselle Step		JYL // préparation config armoire Ancienne STEP	20/04/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange		JYL // Dépannage divers STEP	20/04/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // Dépannage divers STEP	20/04/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
PR TP Bousse - Rue de la Moselle Step		JYL // RNVT armoire et transmetteur	20/04/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
PR TP Bousse - Rue de la Moselle Step		JYL // RNVT armoire et transmetteur	20/04/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		RNVT disjoncteur différentiel général	21/04/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		RNVT disjoncteur différentiel général	21/04/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	21/04/22	Mesures , Analyses , Prélèvements

STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	21/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	21/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR3_TP Bousse - Eglise		S4w	21/04/22	Modification , Amélioration
PR3_TP Bousse - Eglise		S4w	21/04/22	Modification , Amélioration
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		RNVT disjoncteur différentiel général	21/04/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		RNVT disjoncteur différentiel général	21/04/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
STEP de Guénange	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	22/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	22/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	22/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR3_TP Bousse - Eglise		S4w	22/04/22	Modification , Amélioration
PR3_TP Bousse - Eglise		S4w	22/04/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	25/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	25/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	26/04/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	26/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	26/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Une heure pour faire la 4ème presse	26/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	27/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	27/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Une heure de traitement des boues.	27/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Une heure de traitement des boues.	27/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	28/04/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	28/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	28/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		1h30 de traitement des boues.	28/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		1h30 de traitement des boues.	28/04/22	Pilotage , Exploitation , Process

STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	29/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	29/04/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	02/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	02/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	02/05/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	02/05/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	02/05/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	03/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	03/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	03/05/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	03/05/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	04/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	04/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR Guénange - Route d'Uckange		Modif	05/05/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	05/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	05/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	05/05/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
PR2_TP Bousse - Château		JYL // remplacement Télégestion	05/05/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
PR Guénange - Route d'Uckange		Modif	05/05/22	Modification , Amélioration
PR3_TP Bousse - Eglise		Mise en place 2 nouvelles poires câblage essais ok	06/05/22	Modification , Amélioration
PR3_TP Bousse - Eglise		Mise en place 2 nouvelles poires câblage essais ok	06/05/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	06/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	06/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR3_TP Bousse - Eglise		Mise en place 2 nouvelles poires câblage essais ok	06/05/22	Modification , Amélioration
PR3_TP Bousse - Eglise		Mise en place 2 nouvelles poires câblage essais ok	06/05/22	Modification , Amélioration

STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	09/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	09/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Réparation	09/05/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange		Réparation	09/05/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	10/05/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	10/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	10/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	11/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	11/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	16/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	16/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	17/05/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	17/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	17/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	18/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	18/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	20/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	20/05/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	20/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	20/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	20/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	23/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	23/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	24/05/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	24/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	24/05/22	Pilotage , Exploitation , Process

PR TP Illange - Rue de la Moselle		JYL // suivi chantier sécurisation trappe	25/05/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	25/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	25/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR3_TP Bousse - Eglise		Dépannage	27/05/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	27/05/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	27/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	27/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	27/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	27/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	30/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	30/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	31/05/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	31/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	31/05/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	01/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	01/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	02/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	02/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	03/06/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	03/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	03/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR3_TP Bousse - Eglise		Essais divers	03/06/22	Modification , Amélioration
PR3_TP Bousse - Eglise		Essais divers	03/06/22	Modification , Amélioration
PR Rurange - Vaulry		Dépannage	07/06/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	07/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	07/06/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	07/06/22	Pilotage , Exploitation , Process

STEP de Guénange		JYL // mise en service modem projet Robin..	07/06/22	(Re) Mise En / Hors service
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	08/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	08/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // mise en service modem projet Robin..	08/06/22	(Re) Mise En / Hors service
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	09/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	09/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	10/06/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	10/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	10/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // Modification historisation débit	10/06/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange		JYL // Modification historisation débit	10/06/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	10/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	10/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
PR TP Guénange - Bois Carré		Contrôles do	13/06/22	Controle Reglementaire
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	13/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	13/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // historisation débit entrée	13/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // historisation débit entrée	13/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
PR TP Guénange - Bois Carré		Contrôles do	13/06/22	Controle Reglementaire
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	14/06/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	14/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	14/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // historisation débit entrée	14/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // historisation débit entrée	14/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	15/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	15/06/22	Pilotage , Exploitation , Process

STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	15/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	15/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	16/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	16/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	16/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	16/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
DO rue des Bouvreuils - Rurange		Dépannage	17/06/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	17/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	17/06/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	17/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	17/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	17/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers Step	17/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	20/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	20/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // mise en service modem projet Robin..	20/06/22	(Re) Mise En / Hors service
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	20/06/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	20/06/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange		JYL // mise en service modem projet Robin..	21/06/22	(Re) Mise En / Hors service
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	22/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	22/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	23/06/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	23/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	23/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR TP Guénange - Bois Carré		JYL // diagnostic capteur 2 déversoir	24/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	24/06/22	Pilotage , Exploitation , Process

STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	24/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		Modif	27/06/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	27/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	27/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	28/06/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	28/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	28/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // Suivi intervention Seepex filtre presse	28/06/22	(Re) Mise En / Hors service
STEP de Guénange		JYL // Suivi intervention Seepex filtre presse	28/06/22	(Re) Mise En / Hors service
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	29/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	29/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // Suivi intervention Seepex filtre presse	29/06/22	(Re) Mise En / Hors service
STEP de Guénange		JYL // Suivi intervention Seepex filtre presse	29/06/22	(Re) Mise En / Hors service
PR Rurange - Route de Trémery		JYL // fiabilisation mesure poste	30/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
DO Chemin de la Vigne - Rurange		JYL // Tournée contrôle déversoir et mise en place mire	30/06/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	30/06/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	30/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	30/06/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	01/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	01/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Alarme intrusion	02/07/22	Intervention sur Défaillance
PR Guénange - Zone de Bellevue		Dépannage	04/07/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	04/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	04/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	05/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	05/07/22	Pilotage , Exploitation , Process

STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	05/07/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange		JYL // maintenance Surpresseur aération	05/07/22	Revision Elementaire
STEP de Guénange		JYL // maintenance Surpresseur aération	05/07/22	Revision Elementaire
STEP de Guénange		JYL // Maintenance compresseur air	06/07/22	Revision Elementaire
STEP de Guénange		JYL // Maintenance compresseur air	06/07/22	Revision Elementaire
STEP de Guénange		JYL // maintenance Surpresseur aération	06/07/22	Revision Elementaire
STEP de Guénange		JYL // maintenance Surpresseur aération	06/07/22	Revision Elementaire
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	06/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	06/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // Maintenance compresseur air	06/07/22	Revision Elementaire
STEP de Guénange		JYL // Maintenance compresseur air	06/07/22	Revision Elementaire
STEP de Guénange		JYL // maintenance Surpresseur aération	06/07/22	Revision Elementaire
STEP de Guénange		JYL // maintenance Surpresseur aération	06/07/22	Revision Elementaire
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	07/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	07/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	08/07/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	08/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	08/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // Dépannage divers STEP	08/07/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // Dépannage divers STEP	08/07/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	11/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	11/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Dépannage	12/07/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange		Réarmement	12/07/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange		Remise en service Installation	12/07/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange		Remise en service Installation	12/07/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	13/07/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	13/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	13/07/22	Pilotage , Exploitation , Process

PR TP Illange - Rue de la Moselle		Dépannage	15/07/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	15/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	15/07/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	15/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	15/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR TP Illange - Rue de la Moselle		Dépannage	18/07/22	Intervention sur Défaillance
PR TP Guénange - Bois Carré		Dépannage	18/07/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	18/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	18/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR TP Illange - Rue de la Moselle		Modif sondes do	18/07/22	Modification , Amélioration
PR TP Illange - Rue de la Moselle		Modif sondes do	18/07/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	20/07/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	20/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	20/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	21/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	21/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	21/07/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		Modif	21/07/22	Modification , Amélioration
PR TP Guénange - Bois Carré		Modif	21/07/22	Modification , Amélioration
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		Modif	21/07/22	Modification , Amélioration
PR TP Guénange - Bois Carré		Modif	21/07/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	22/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	22/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Dépannage	22/07/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	25/07/22	Pilotage , Exploitation , Process

STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	25/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR TP Guénange - Bois Carré		mise en place chemin de câble. et carottage de la dalle	25/07/22	Modification , Amélioration
PR TP Guénange - Bois Carré		mise en place chemin de câble. et carottage de la dalle	25/07/22	Modification , Amélioration
PR TP Guénange - Bois Carré		mise en place chemin de câble. et carottage de la dalle	25/07/22	Modification , Amélioration
PR TP Guénange - Bois Carré		mise en place chemin de câble. et carottage de la dalle	25/07/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	26/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	26/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	26/07/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
DO rue des Bouvreuils - Rurange		Dépannage	26/07/22	Intervention sur Défaillance
PR TP Guénange - Bois Carré		Modif	26/07/22	Modification , Amélioration
DO rue des Bouvreuils - Rurange		Dépannage	26/07/22	Intervention sur Défaillance
PR TP Guénange - Bois Carré		Modif	26/07/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	27/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	27/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	28/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	29/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	29/07/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR TP Guénange - Bois Carré		Modif	29/07/22	Modification , Amélioration
PR Rurange - Hippique Montrequienne		JYL // remplacement poire niveau Bas	01/08/22	Intervention sur Défaillance
PR Rurange - Hippique Montrequienne		JYL // Modification gestion poste	01/08/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	01/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	01/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	02/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	02/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	02/08/22	Mesures , Analyses , Prélèvements

STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	02/08/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	02/08/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
PR Rurange - Hippique Montrequienne			03/08/22	
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	03/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	03/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR TP Guénange - Bois Carré		JYL // modif passage de câble des pompes	04/08/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	04/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	04/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR TP Guénange - Bois Carré		JYL // modif passage de câble des pompes	04/08/22	Modification , Amélioration
PR TP Guénange - Bois Carré		Modif	05/08/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	05/08/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	05/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	05/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Alarme intrusion	08/08/22	Vérification , Inspection , Visite
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	08/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	08/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Contrôle	08/08/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange		Contrôle	08/08/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	09/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	09/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	09/08/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	10/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	10/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	11/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	11/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // Dépannage divers STEP	11/08/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan

STEP de Guénange		JYL // Dépannage divers STEP	11/08/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	12/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	12/08/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	12/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	12/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Sauvegarde supervision	12/08/22	Tests , Essais , Simulations
STEP de Guénange		Sauvegarde supervision	12/08/22	Tests , Essais , Simulations
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		Vérifications diverses	12/08/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		Vérifications diverses	12/08/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	16/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	16/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	17/08/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	17/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	17/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	18/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	18/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	19/08/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	19/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	19/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		JYL // remplacement Batterie Sofrel et contrôles divers	19/08/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		JYL // remplacement Batterie Sofrel et contrôles divers	19/08/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		Remise en service.	21/08/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange		Remise en service.	21/08/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	22/08/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	22/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	22/08/22	Pilotage , Exploitation , Process

PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		JYL // dépannage divers Poste Guénange	22/08/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		JYL // dépannage divers Poste Guénange	22/08/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	23/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	23/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	23/08/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange		Échange electrovanne chasse noyau	24/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	24/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	24/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	25/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	25/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	26/08/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	26/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	26/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	29/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	29/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	30/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	30/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	30/08/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	31/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	31/08/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	01/09/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	01/09/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	01/09/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	02/09/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	02/09/22	Pilotage , Exploitation , Process

STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		05/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		05/09/22	
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		06/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		06/09/22	
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA		06/09/22	
STEP de Guénange		Modif	06/09/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange		Sauvegarde supervision	06/09/22	Tests , Essais , Simulations
STEP de Guénange		Sauvegarde supervision	06/09/22	Tests , Essais , Simulations
STEP de Guénange		Modif	06/09/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		07/09/22	
PR2_TP Bousse - château		JYL // chantier ajout debitmetre	07/09/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	07/09/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // dépannage divers STEP	07/09/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		08/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		08/09/22	
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA		08/09/22	
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		09/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		09/09/22	
PR3_TP Bousse - Eglise		Modif	12/09/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		12/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		12/09/22	
PR3_TP Bousse - Eglise		Modif	12/09/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		13/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		13/09/22	
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA		13/09/22	
STEP de Guénange		JYL // raccordement sonde polymère sur API	13/09/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // raccordement sonde polymère sur API	13/09/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan

PR Rurange - Vaulry		Dépannage	14/09/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		14/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		14/09/22	
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		15/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		15/09/22	
STEP de Guénange		Modif	16/09/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		16/09/22	
STEP de Guénange	Contrôle Mensuel des appareils de mesure		16/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		16/09/22	
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA		16/09/22	
PR TP Bousse - Rue de la Moselle Step		JYL // chantier ajout Debitmetre	21/09/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
STEP de Guénange		Remise en service vanne injection lait de chaux	21/09/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		21/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		21/09/22	
PR TP Bousse - Rue de la Moselle Step		JYL // chantier ajout Debitmetre	22/09/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		22/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		22/09/22	
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		23/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		23/09/22	
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA		23/09/22	
PR TP Bousse - Rue de la Moselle Step		Défaut alimentation électrique	26/09/22	Intervention sur Défaillance
PR TP Bousse - Rue de la Moselle Step		Défaut alimentation électrique	26/09/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		26/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		26/09/22	
STEP de Guénange		Échange crépine eau indus	27/09/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange		Échange crépine eau indus	27/09/22	Modification , Amélioration

STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		27/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		27/09/22	
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA		27/09/22	
PR TP Illange - Rue de la Moselle		Modif	28/09/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange		SATESE avec Loréat	28/09/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		28/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		28/09/22	
STEP de Guénange		Sortie de l' aérateur immergé	29/09/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues		30/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement		30/09/22	
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA		30/09/22	
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	03/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	03/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR2_TP Bousse - château		JYL // Chantier mise en place debitmetre	04/10/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	04/10/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	04/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	04/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR2_TP Bousse - château		JYL // Chantier mise en place debitmetre	04/10/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	05/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	05/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	06/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	06/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	06/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR2_TP Bousse - château		Remplacement sofrel s4w	06/10/22	Modification , Amélioration
PR2_TP Bousse - château		Remplacement sofrel s4w	06/10/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	07/10/22	Mesures , Analyses , prélèvements

STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	07/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	07/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Contrôle	08/10/22	Intervention sur Défaillance
PR TP Guénange - Bois Carré		JYL // chantier debitmetre	10/10/22	Travaux Neufs , Renouvellement,
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	10/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	10/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR TP Guénange - Bois Carré		Modif	11/10/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	11/10/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	11/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	11/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR TP Guénange - Bois Carré		Modif	11/10/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	12/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	12/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	13/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	13/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	14/10/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	14/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	14/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR6 Bertrange - Ancienne Step - Rue de la SEE		JYL // contrôle et fiabilisation débitmètre Sirgea	17/10/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	17/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	17/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	18/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	18/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // essai groupe électrogène	18/10/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // essai groupe électrogène	18/10/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // essai groupe électrogène	18/10/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan

STEP de Guénange		JYL // essai groupe électrogène	18/10/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	19/10/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	19/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	19/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	20/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	20/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	21/10/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	21/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	21/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	24/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	24/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	27/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	27/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	28/10/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	28/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	28/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR TP Guénange - Bois Carré		Essai carte d'entré d'éporter	31/10/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	31/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	31/10/22	Pilotage , Exploitation , Process
DO rue des Bouvreuils - Rurange		Pose poteau antenne	02/11/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	02/11/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	02/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	02/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	02/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	02/11/22	Pilotage , Exploitation , Process

DO rue des Bouvreuils - Rurange		Pose poteau antenne	02/11/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	03/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	03/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	04/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	04/11/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	04/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	04/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR Guénange - Route d'Uckange		Réarmement	06/11/22	Intervention sur Défaillance
PR Guénange - Route d'Uckange		défaut alim sofrel	07/11/22	Intervention sur Défaillance
PR Guénange - Route d'Uckange		défaut alim sofrel	07/11/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange		Contrôle Fonctionnement de	13/11/22	Intervention sur Défaillance
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		Modif	16/11/22	Modification , Amélioration
PR4_TP Guénange - Les Tilleuls		Modif	16/11/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	22/11/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	22/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	22/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	23/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	23/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		JYL // modif gestion recirculation	23/11/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		JYL // modif gestion recirculation	23/11/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	24/11/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	24/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	28/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	28/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
DO rue des Bouvreuils - Rurange		Pas de remonter d'info depuis 1 mois	29/11/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan

STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	29/11/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	29/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	29/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	30/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	30/11/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Modification effacement lent	30/11/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange		Modification effacement lent	30/11/22	Modification , Amélioration
STEP de Guénange		Réarmement	30/11/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	01/12/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	01/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	01/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Changement disjoncteur C2	01/12/22	Remplacement de Pièces
STEP de Guénange		Changement disjoncteur C2	01/12/22	Remplacement de Pièces
PR Bertrange - Rue de Vourles		Dépannage	02/12/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	02/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	02/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	02/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	05/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	05/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	06/12/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	06/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	06/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	07/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	07/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	08/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	08/12/22	Pilotage , Exploitation , Process

STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	09/12/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	13/12/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	13/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	13/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR3_TP Bousse - Eglise		JYL // suivi chantier verrouillage trappes	13/12/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
PR3_TP Bousse - Eglise		JYL // suivi chantier verrouillage trappes	13/12/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	14/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	14/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	15/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	15/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	16/12/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	16/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	16/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	19/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	19/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	20/12/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	20/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	20/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange		Dépannage divers step de guenange	20/12/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange		Dépannage divers step de guenange	20/12/22	Diagnostic , Evaluation , Bilan
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	21/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	21/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	22/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	22/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	23/12/22	Mesures , Analyses , prélèvements

STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	23/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	23/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	27/12/22	Mesures , Analyses , prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	27/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	27/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR_TP Guénange - Bois Carré		défaut pompage pompe 2	28/12/22	Intervention sur Défaillance
PR_TP Guénange - Bois Carré		défaut pompage pompe 2	28/12/22	Intervention sur Défaillance
STEP de Guénange	Analyses ET-EB SIRGEA	Analyses ET-EB SIRGEA	29/12/22	Mesures , Analyses , Prélèvements
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	29/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	29/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	Contrôle Mensuel des appareils de mesure	30/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Traitement des boues	STEP Traitement des boues	30/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
STEP de Guénange	STEP Prétraitement	STEP Prétraitement	30/12/22	Pilotage , Exploitation , Process
PR2_TP Bousse - château		Niveau haut. Essai inversion pompes	31/12/22	Intervention sur Défaillance
PR2_TP Bousse - château		Niveau haut. Essai inversion pompes	31/12/22	Intervention sur Défaillance

Annexe 4 : Assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

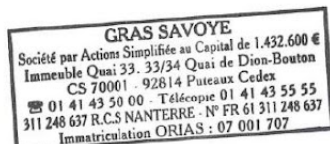
Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

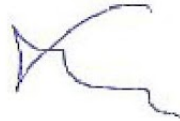
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

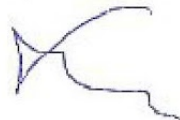
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com